

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël CERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C249

RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN

VOEUX : SITUATION DES MIGRANTS SUR LE TERRITOIRE DE L'ACSO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Le collectif de veille citoyenne auprès des personnes à la rue du bassin creillois a rencontré une délégation des élus de l'ACSO pour évoquer la situation des migrants sur le territoire.

Suite à différents échanges, le conseil communautaire de l'ACSO demande solennellement et urgemment :

- à Monsieur le Préfet de l'Oise, le déclenchement, sans conditions climatiques, du « plan grand froid » afin que soient réellement mises à disposition toutes les places disponibles de mise à l'abri et d'hébergement pour l'hiver ;
- que les familles en situation irrégulière, rejetées des lieux d'hébergement actuellement, puissent bénéficier de conditions d'accueils dignes en réquisitionnant des locaux privés vides ;
- à Monsieur le Préfet de l'Oise, une audience avec une délégation composée des représentants des associations et des élus de l'ACSO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider les demandes de l'ACSO telles que mentionnées ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël CERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C250

RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN

DECISIONS DU BUREAU

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau.

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJET	DATE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE
19B017	SITE GOSS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR UNE ETUDE DE PRE-PROGRAMMATION	11/10/2019
19B018	CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DES HAUTS DE FRANCE	11/10/2019
19B019	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC POUR LA COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET DE TRANSPORT DES EMBALLAGES RECYCLABLES, ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ENCOMBRANTS	11/10/2019
19B020	DEMANDES DE SUBVENTION SMTCO	14/11/2019
19B021	HABITAT : ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPAH RU : MARCHE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTION – MODIFICATION DE LA DECISION N°19B010	14/11/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël CERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C251

RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C010 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

OBJET	DATE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE	DATE DE NOTIFICATION
ARRETE N°19-A-HAB-069 RELATIF A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 16 RUE DES PIERRES – ETAGE 2 – PORTE 22 A CREIL	11/09/2019	
CONVENTION N°19-E-INF-003 DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU WIFI ENTRE L'ACSO ET LE COLLEGE GABRIEL HAVEZ	14/09/2019	
CONVENTION N°19-E-INF-007 DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU WIFI ENTRE L'ACSO ET LE COLLEGE ANATOLE FRANCE	14/09/2019	
CONVENTION TRIPARTITE N°19-E-BAT-042 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE JULES UHRY ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION CREIL BADMINTON CLUB	14/09/2019	
CONVENTION N°19-E-BAT-057 DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION LES TEMPS D'ART	14/09/2019	
CONVENTION TRIPARTITE N°19-E-BAT-044 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE JULES UHRY ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION ANGAD TAEKWONDO ACADEMIE	14/09/2019	

CONVENTION TRIPARTITE N°19-E-BAT-049 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE JULES UHRY ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION JKA CREIL	14/09/2019	
CONVENTION TRIPARTITE N°19-E-BAT-021 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE ANATOLE FRANCE ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE MONTATAIRE ET L'ASSOCIATION JADE	16/09/2019	
CONVENTION TRIPARTITE N°19-E-BAT-067 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE JULES UHRY ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION KARATE SHOTOKAN CLUB DE CREIL	16/09/2019	
CONVENTION TRIPARTITE N°19-E-BAT-052 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE JULES UHRY ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION MOVE	18/09/2019	
CONVENTION BIPARTITE N°19-E-BAT-073 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE EMILE LAMBERT ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION XAMA CAPOEIRA	18/09/2019	
CONVENTION TRIPARTITE N°19-E-BAT-071 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE MICHELET ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION TWIRLING CLUB DE CREIL	23/09/2019	
CONVENTION TRIPARTITE N°19-E-BAT-072 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE JULES UHRY ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION TWIRLING CLUB DE CREIL	23/09/2019	
ARRETE N°19-A-HAB-070 RELATIF A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 5 AVENUE ANTOINE CHANUT - ETAGE 3 - PORTE FACE A CREIL	27/09/2019	
ARRETE N°19-A-HAB-071 RELATIF A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 24 RUE JULES JUILLET - ETAGE 2 - PORTE 37 A CREIL	27/09/2019	
ARRETE N°19-A-HAB-071 RELATIF A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 13 RUE DES PIERRES - ETAGE 2 - PORTE 20 A CREIL	27/09/2019	
CONVENTION TRIPARTITE N°19-E-BAT-008 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE JEAN-JACQUES ROUSSEAU ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION ANTILLAIS DE CREIL	27/09/2019	
CONVENTION N°19-E-BAT-081 DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION ASTRE CREILLOIS TRIATHLON	27/09/2019	
AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N°17-E-PIN-005 ENTRE L'ACSO ET L'EPIC - OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE	30/09/2019	
CONVENTION N°19-E-BAT-059 DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION NOGENT-SUR-OISE FUTSAL CLUB	30/09/2019	
MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°19-M-DAF-01 AVEC LA SOCIETE CEGAPE RELATIF A UNE ASSISTANCE DANS LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX POUR UN MONTANT FERME DE 16 300 €HT		30/09/2019
AVENANT N°1 AU MARCHE N°15-M-BAT-08 AVEC LA SOCIETE AEC SARL RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE EXPLOITATION COURANTS FAIBLES POUR 8 GYMNASES DE L'ACSO – MAITRISE D'ŒUVRE ETENDUE AUX GYMNASES GASTON LEPITE ET HENRI SALVADOR POUR UN MONTANT DE 745 €HT		01/10/2019

CONVENTION N°19-E-INF-009 DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU WIFI ENTRE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET LE LYCEE JULES UHRY	03/10/2019	
CONVENTION N°19-E-BAT-078 DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'ACSO ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'OISE DE JUDO	03/10/2019	
CONVENTION N°19-E-BAT-082 DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'ACSO ET L'UNSS OISE	04/10/2019	
MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°19-M-DEE-001 AVEC LA SAS SOFID RELATIF A UNE ETUDE CROISEE DE DEUX PORTS FLUVIAUX (CREIL / ST LEU D'ESSERENT) SITUES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE POUR UN MONTANT DE 13 000 €HT		04/10/2019
CONVENTION TRIPARTITE N°19-E-BAT-043 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE JULES UHRY ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION TAP DANCE ET JAZZ	07/10/2019	
CONVENTION N°19-E-VRD-006 DE MISE A DISPOSITION DE MARCHE ENTRE L'ACSO ET CAP'OISE HAUTS-DE-FRANCE	08/10/2019	
AVENANT N°1 AU MARCHE N°18-M-REU-001 AVEC LA SOCIETE HABITAT & TERRITOIRES CONSEIL RELATIF A LA MISSION D'ETUDE DE L'HABITAT ET DU PEUPEMENT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE – AMPLIFIER LA MISSION 1 ET REALISER DES APPROFONDISSEMENTS DES MISSIONS 4 ET 5 POUR UN MONTANT DE 8 000 €HT		08/10/2019
AVENANT N°1 AU MARCHE N°18-M-TRA-001 AVEC LA SOCIETE COLAS NORD-EST RELATIF A LA CREATION D'UNE LIAISON DOUCE SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE DANS LE CADRE DU SCHEMA INTERCOMMUNAL DES CIRCULATIONS DOUCES – FOURNITURE ET POSE D'UNE PASSERELLE ET AMENAGEMENT DU CHEMINEMENT POUR UN MONTANT DE 111 291,33 €HT	08/10/2019	08/10/2019
AVENANT N°2 AU MARCHE N°18-M-BAT-012 AVEC L'ENTREPRISE ASFB RELATIF A LA MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE HANDICAPES DU GYMNASSE JULES UHRY – LOT 2 CHANGEMENT DE LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REMPLACEMENT DE LA PANOPLIE DE LA CHAUFFERIE – SANS INCIDENCE FINANCIERE		08/10/2019
ARRETE DE VOIRIE N°19-A-VRD-001 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE	09/10/2019	
ARRETE N°19-A-HAB-073 RELATIF A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 7 PLACE VICTOR HUGO - ETAGE 1 - PORTE 3 A NOGENT-SUR-OISE	09/10/2019	
ARRETE N°19-A-HAB-074 RELATIF A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 7 PLACE VICTOR HUGO - ETAGE 1 - PORTE 6 A NOGENT-SUR-OISE	09/10/2019	
ARRETE N°19-A-HAB-075 RELATIF A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 7 PLACE VICTOR HUGO - ETAGE 2 - PORTE 12 A NOGENT-SUR-OISE	09/10/2019	
ARRETE N°19-A-HAB-076 RELATIF A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 13 PLACE VICTOR HUGO - RDC - PORTE 1 A NOGENT-SUR-OISE	09/10/2019	

ARRETE N°19-A-HAB-077 RELATIF A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 13 PLACE VICTOR HUGO - ETAGE 2 - PORTE 5 A NOGENT-SUR-OISE	09/10/2019	
ARRETE N°19-A-HAB-078 RELATIF A UN REFUS D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 7 PLACE VICTOR HUGO - ETAGE 1 - PORTE 5 A NOGENT-SUR-OISE	09/10/2019	
ARRETE N°19-A-HAB-079 RELATIF A UN REFUS D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 16 QUAI D'AVAL - RDC - PORTE 1 A CREIL	10/10/2019	
AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°18-E-TRA-004 RELATIVE AU PARTENARIAT POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DES ANNEES 2018, 2019 ET 2020	10/10/2019	
CONVENTION TRIPARTITE N°19-E-BAT-080 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE JULES UHRY ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION L'ART M'ATTEND	10/10/2019	
CONVENTION TRIPARTITE N°19-E-BAT-051 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE JULES UHRY ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION CAPOEIRA PICARDIE	11/10/2019	
AVENANT N°3 AU MARCHE N°14-M-DAF-003 AVEC LA SOCIETE KODEN NETMAKERS RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS – PROLONGATION DE 4 MOIS DU MARCHE POUR UN MONTANT DE 4 739,70 €HT		14/10/2019
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°19-M-BAT-14 AVEC LA SOCIETE COLAS NORD-EST RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A CREIL (RD 162) – LOT N°1 VRD POUR UN MONTANT ESTIMATIF DE 643 658,88 €HT	10/10/2019	14/10/2019
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°19-M-BAT-15 AVEC LA SOCIETE SAS CLOTURES SANIEZ NORD RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (RD162) – LOT N°2 CLOTURES ESPACES VERTS POUR UN MONTANT ESTIMATIF DE 129 060,90 €HT	10/10/2019	14/10/2019
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°19-M-BAT-16 AVEC LA SOCIETE DM SERVICES RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (RD 162) – LOT N°3 TELEGESTION POUR UN MONTANT ESTIMATIF DE 17 150 €HT	11/10/2019	15/10/2019
AVENANT N°2 AU CONTRAT 19-M-DEE-001 RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CENTRE D'AFFAIRES ET D'INNOVATION SOCIALE DU SARCUS AFIN D'ACTER LA MODIFICATION DE PERSONNE PUBLIQUE DELEGANTE	15/10/2019	15/10/2019
CONVENTION N°19-E-HAB-002 ACTION CŒUR DE VILLE - VOLET IMMOBILIER AVEC RESERVATION PREVISIONNELLE DE CONCOURS FINANCIERS	15/10/2019	
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° 19-E-PIN-001 ENTRE L'ACSO ET LA MAISON DE LA PIERRE	15/10/2019	
CONVENTION N°19-E-BAT-075 DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'ACSO ET GI INTERNATIONAL CHALLENGE	16/10/2019	
AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°18-M-DEC-004 AVEC LA SAS PROTECT HOMES RELATIF A LA FOURNITURE DE VETEMENTS ET D'ACCESSOIRES DE SECURITE POUR LA COLLECTE DES DECHETS – TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE PROTECTHOMS SAS – SANS INCIDENCE FINANCIERE		16/10/2019

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°19-M-BAT-17 AVEC LA SARL SANI MODUL RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (RD 162) – LOT N°4 BATIMENT POUR UN MONTANT DE 609 373 €HT	16/10/2019	17/10/2019
ARRETE N°19-A-HAB-080 RELATIF A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 69 RUE JEAN JAURES - ETAGE 2 A CREIL	17/10/2019	
CONVENTION TRIPARTITE N°19-E-BAT-079 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE ANDRE MALRAUX ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE MONTATAIRE ET LE STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE	17/10/2019	
CONVENTION N°19-E-BAT-065 DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION ENTENTE OISE ATHLETISME	17/10/2019	
CONVENTION BIPARTITE N°19-E-BAT-048 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE ANDRE MALRAUX ENTRE L'ACSO ET LE SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE MONTATAIRE	17/10/2019	
CONVENTION BIPARTITE N° 19-E-BAT-087 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE EDOUARD HERRIOT ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION AISNE OISE SOMME BASKETBALL ACADEMY	17/10/2019	
AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°19-E-VRD-007 AVEC LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC CAP'OISE HAUTS DE FRANCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PASSEE ENTRE L'ACSO ET CAP'OISE POUR UN MONTANT DE 1 500 €HT	18/10/2019	18/10/2019
CONVENTION BIPARTITE N°19-E-BAT-085 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE EDOUARD HERRIOT ENTRE L'ACSO ET LE SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE NOGENT-SUR-OISE	22/10/2019	
CONVENTION N°19-E-VIL-053 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LOCAUX DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 60	22/10/2019	
CONVENTION N°19-E-EAV-011 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU AVEC LE CCAS DE MONTATAIRE	22/10/2019	
CONVENTION N°19-E-BAT-086 DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB VILLERS SAINT PAUL	22/10/2019	
CONVENTION D'OBJECTIFS N°19-E-PIN-015 ENTRE L'ACSO ET L'EPIC - OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE	23/10/2019	
PROTOCOLE TRIPARTITE N°19-E-TRA-006 AVEC LA SOCIETE KEOLIS CREIL ET LA SOCIETE RD CREIL ORGANISANT LE TRANSFERT DES SALARIES ET DES BIENS AFFECTES A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ACSO	23/10/2019	05/11/2019
MARCHE SUBSEQUENT A L'ACCORD-CADRE N°19-M-BAT-18 AVEC LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC CAP'OISE HAUTS DE FRANCE RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS, DE RENOVATIONS ET DE REPARATIONS DES CHAUSSEES ET DE LEURS DEPENDANCES – SECTEURS CENTRE, SUD-EST ET NORD-EST DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR UN MONTANT TOTAL MAXIMAL DE 500 000 €HT	25/10/2019	25/10/2019
CONVENTION N°19-E-BAT-088 DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION ENTENTE OISE ATHLETISME	25/10/2019	

ARRETE N°19-A-HAB-081 RELATIF A UN REFUS D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 5 AVENUE ANTOINE CHANUT - ETAGE 3 - PORTE 4 A CREIL	28/10/2019	
ARRETE N°19-A-HAB-082 RELATIF A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 16 RUE DES PIERRES - RDC - PORTE 5 A CREIL	28/10/2019	
AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE SUBSTITUTION ENTRE L'ACSO ET LA COMMUNE DE CREIL - PROGRAMME D'ACTION FONCIERE	28/10/2019	
CONVENTION DE PARTENARIAT N°19-E-ENV-001 RELATIVE AU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE 2019-2021	30/10/2019	
CONVENTION N°19-E-PUR-005 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES AD 184, 185 ET 186 SITUEES IMPASSE DE GOURNAY SUR LA COMMUNE DE CREIL	31/10/2019	
CONVENTION N°19-E-DEV-005 ENTRE L'ACSO ET L'INSTITUT POLYTECHNIQUE UNISALLE - PROJET ALGUES 4 BIOMETHANE	04/11/2019	
ARRETE N°19-A-HAB-083 RELATIF A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 30 RUE JULES JUILLET - ETAGE 4 - GAUCHE A CREIL	05/11/2019	
ARRETE N°19-A-HAB-084 RELATIF A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 1 & 3 RUE JULES UHRY - ETAGE 3 - PORTE GAUCHE A CREIL	05/11/2019	
ARRETE N°19-A-HAB-085 RELATIF A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 4 QUAI D'AVAL - ETAGE 1 A CREIL	05/11/2019	
PROTOCOLE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXCLUSIVITE D'ETUDE N°19-E-PUR-006 ENTRE L'ACSO ET LA SOCIETE LINKCITY POUR LE PROGRAMME IMMOBILIER DU SITE DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX DE CREIL - ZAC GOURNAY-LES-USINES	06/11/2019	
CONVENTION N°19-E-PUR-002 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE L'ACSO ET LA COMMUNE DE CREIL	07/11/2019	
MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE N°19-M-BAT-19 AVEC LA SOCIETE ETUDIS AMENAGEMENT RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN FAMILIAL AU PLESSIS POMMERAYE POUR UN MONTANT PROVISOIRE DE 67 425 €HT		07/11/2019
ACCORD-CADRE DE SERVICES N°19-M-DEC-002 AVEC LA SOCIETE VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE RELATIF A LA COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET DE TRANSPORT DES EMBALLAGES RECYCLABLES, ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ENCOMBRANTS – LOT 1 COLLECTE EN PAV		07/11/2019
CONVENTION N°19-E-BAT-084 DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'ACSO ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'OISE D'ATHLETISME	08/11/2019	
CONVENTION BIPARTITE N°19-E-BAT-091 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE EDOUARD HERRIOT ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION CYCLO CLUB DE NOGENT-SUR-OISE	08/11/2019	
CONVENTION BIPARTITE N°19-E-BAT-089 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE JULES UHRY ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION DIAMOND'S	08/11/2019	

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°19-M-BAT-020 AVEC LA SOCIETE EURODEM DESAMIANTAGE RELATIF A LA REHABILITATION DES LOCAUX « MAES OPTIQUE » - LOT 1 DEMOLITIONS ET DESAMIANTAGE POUR UN MONTANT TOTAL DE 32 000 €HT		12/11/2019
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°19-M-BAT-021 AVEC LA SOCIETE MARISOL SA RELATIF A LA REHABILITATION DES LOCAUX « MAES OPTIQUE » - LOT 3 DOUBLAGE/CLOISONS/FAUX PLAFOND POUR UN MONTANT DE 33 080,80 €HT	12/11/2019	13/11/2019
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°19-M-BAT-022 AVEC LA SOCIETE ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT RELATIF A LA REHABILITATION DES LOCAUX « MAES OPTIQUE » - LOT 6 PLOMBERIE/SANITAIRES/CHAUFFAGE/VENTILATION POUR UN MONTANT DE 25 000 €HT	12/11/2019	13/11/2019
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°19-M-BAT-023 AVEC LA SOCIETE VERDAD RELATIF A LA REHABILITATION DES LOCAUX « MAES OPTIQUE » - LOT 7 ELECTRICITE POUR UN MONTANT DE 28 923,60 €HT	12/11/2019	13/11/2019
AVENANT N°3 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE N°17-M-EAV-003 AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ACTUALISATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL, MODIFICATION DE LA NOTE FINANCIERE, MODIFICATION DE LA FORMULE D'ACTUALISATION, CORRECTION DES VALEURS DE BASE DU CALCUL DE L'INTERESSEMENT		14/11/2019
AVENANT N°3 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE N°17-M-EAV-004 AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES – MODIFICATION DE LA NOTE FINANCIERE		14/11/2019
AVENANT N°3 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE N°17-M-EAV-005 AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – MODIFICATION DE LA NOTE FINANCIERE, MODIFICATION DU COEFFICIENT D'ACTUALISATION		14/11/2019
AVENANT N°1 AU MARCHE N°18-M-BAT-007 AVEC L'ENTREPRISE SPAC RELATIF A DES TRAVAUX DE REHABILITATION AU GYMNASE MARIE CURIE A NOGENT SUR OISE – SUPPRESSION DES BLOCS PORTES POUR UNE MOINS-VALUE DE 3 953,76 €HT	14/11/2019	14/11/2019
AVENANT N°1 AU MARCHE N°17-M-TRA-006 AVEC LA SOCIETE CALIA CONSEIL RELATIF AUX ETUDES PREALABLES A LA RESTRUCTURATION D'UN RESEAU DE TRANSPORT URBAIN ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONDUITE D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PARTICIPATION DU PRESTATAIRE A DES REUNIONS SUPPLEMENTAIRES POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 800 €HT		15/11/2019
ARRETE N°19-A-HAB-086 RELATIF A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 16 QUAI D'AVAL - RDC - PORTE 0 A CREIL	20/11/2019	
ARRETE N°19-A-HAB-087 RELATIF A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 40 RUE PIERRE CURIE - RDC - PORTE 5 A VILLERS SAINT PAUL	20/11/2019	

ARRETE N°19-A-HAB-088 RELATIF A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 24 RUE JULES JUILLET - RDC - PORTE 82 A CREIL	20/11/2019	
CONVENTION BIPARTITE N°19-E-BAT-092 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE JULES UHRY ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION ASTRE CREILLOIS	22/11/2019	
CONVENTION BIPARTITE N°19-E-BAT-093 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE JULES UHRY ENTRE L'ACSO ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'OISE DE KARATE	22/11/2019	
CONVENTION BIPARTITE N°19-E-BAT-095 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE GABRIEL HAVAZ ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION CREIL AGGLO TEQBALL	22/11/2019	
DECISION DU PRESIDENT N°19-A-FIN-004 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES RELATIFS AU PARTAGE DU SOLDE 2018 DE LA REGIE INTERESSEE POUR LES EAUX PLUVIALES AVANT LA FIN DE L'EXERCICE 2019 POUR UN MONTANT DE 7 400 €	22/11/2019	
AVENANT N°1 AU MARCHE N°19-M-PUR-001 AVEC LA SOCIETE SCET RELATIF A UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROJET « GARE CŒUR D'AGGLO » - PROLONGATION DE 6 MOIS DU DELAI DE LA PHASE DE DEFINITION D'UNE STRATEGIE GLOBALE DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE SANS AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE	22/11/2019	22/11/2019
ARRETE DU PRESIDENT N°19-A-JUR-003 PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-LUC DION SUITE A SA DEMANDE	26/11/2019	
CONVENTION N°19-E-DEP-08 DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE ET DU PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE MONTATAIRE ET L'ACSO	27/11/2019	
PROTOCOLE DE RESILIATION N°19-E-PUR-007 DU CONTRAT DE COMMODAT DANS LE CADRE DE LA DEMOLITION DU SITE IMECA	27/11/2019	
CONVENTION N°19-E-PUR-008 DE MISE A DISPOSITION VALANT PROCES-VERBAL - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DESTINES A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »	26/11/2019	
CONVENTION DE PARTENARIAT N°19-E-DEV-006 « ANALYSE ET CONSEIL » ENTRE NORD FRANCE INVEST ET L'ACSO	29/11/2019	
MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°19-M-SIG-001 AVEC LA SOCIETE CIRIL GROUP SAS RELATIF A UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EVOLUTION ET REDEFINITION DU WEBSIG EXISTANT POUR UN MONTANT DE 32 925 €HT	29/11/2019	
CONVENTION N°19-E-BAT-094 DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'ACSO ET LE SERVICE REGIONAL UNSS AMIENS	02/12/2019	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES
MAGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C252

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

CONVENTION POUR LE BALISAGE DES CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DE L'OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 entérinant la convention d'aménagement, de gestion, d'entretien et de promotion des chemins de randonnée à établir entre l'ACSO et les communes concernées sur le territoire de l'ACSO.

Considérant que :

Actuellement sept randonnées sont inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

- « La randonnée des Carrières » : 9,5 km au départ de Saint-Vaast-les-Mello ;
- « Sur les pas des bâtisseurs » : 8,5 km au départ de Saint-Leu-d'Esserent ou de Saint-Maximin ;
- « Entre champs et vallées » : 13,8 km au départ de Thiverny ou de Cramoisy ;
- « A l'orée du bois Saint Michel » : 6,8 km au départ de Maysel ;
- « Randonnée des Sources » : 13,5 km au départ de Rousseloy ;
- « La Croix Méfroid » : 11,5 km au départ de Villers-Saint-Paul ;
- « A la découverte de Montataire » : 6 parcours de 2 à 3 km formant un circuit de 15 km (inscrit pour partie au PDIPR).

Les 80 kilomètres de parcours se trouvent en quasi-totalité sur le territoire de l'ACSO mais les deux parcours de randonnée que sont la « Randonnée des Sources » et « La Croix Méfroid » franchissent les limites du territoire.

Le Conseil Communautaire du 28 février 2019 a entériné la convention d'aménagement, de gestion, d'entretien et de promotion des chemins de randonnée à établir avec les communes du territoire de l'ACSO concernées par le passage de chemins de randonnée.

Un autre rapport relatif à la convention d'aménagement, de gestion, d'entretien et de promotion des chemins de randonnée à établir avec les **communes, cette fois extérieures au territoire de l'ACSO**, sera examiné lors d'un prochain conseil communautaire (ACSO en attente du retour des communes concernées sur le projet de convention).

Ces deux conventions, visant à faciliter la collaboration et à clarifier les missions relevant soit de l'agglomération, soit de la commune, mettent notamment à la charge de l'ACSO la mise en place des aménagements nécessaires à l'information des randonneurs, leur sécurité, leur confort ainsi **qu'au jalonnement du parcours pour assurer l'orientation (balisage, signalétique)**.

Pour faire face à cette charge consistant à entretenir le balisage de 80 kilomètres de chemins de randonnée à ce jour, il est proposé de faire appel au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Oise (CDRP60).

Ses missions consistent à réaliser le balisage, son entretien et la veille sur les parcours de randonnée empruntant des chemins ruraux, des rues en agglomération etc. pour la somme de **11 € du kilomètre, soit un total de 880 € pour 80 kilomètres de parcours**, matériel inclus mais non comprises les indemnités de déplacement pour intervention des baliseurs faisant l'objet d'une **facturation supplémentaire estimée à 220 €**.

Au total la prestation annuelle s'élèverait à la somme de 1 100 €.

En outre, le CDRP60 réalise une veille sur les itinéraires pour s'assurer de leur praticabilité. A ce titre il répertorie et communique toute difficulté rencontrée (panneaux à ajouter, chemins dégradés, dégradations, etc.) ce qui permet de bénéficier d'un regard et de conseils d'expert.

Le projet de convention d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse est joint en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De prendre connaissance de la convention pour le balisage des chemins de randonnée pédestre à établir avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Oise et d'en approuver les termes ;
- D'accepter de verser au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Oise la somme de 880 € pour 80 kilomètres linéaires à laquelle s'ajoute la somme supplémentaire de 220 € maximum, soit un total de 1 100 €, pour le règlement des prestations réalisées ;
- D'autoriser M. le Président de l'ACSO ou son représentant à signer la convention pour le balisage des chemins de randonnée pédestre de l'ACSO.

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
MAGATHÉ LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES	M. Adnane AKABLI	M. Michel BLARY
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	Mme Françoise ROCQ
M. Hassan BOUADDI	M. Rehman QURESHI	M. Loïc LE BARS
M. Mohamed ASSAMTI	Mme Mélanie HONOREZ	Mme Martine DUBUT
Mme Méral JAJAN	Mme Agnès PELFORT	Mme Laëtitia CARLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C253

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

PROGRAMME PARTENARIAL ET CONVENTION FINANCIERE 2019 OISE LES VALLEES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Le concours que l'agence d'urbanisme Oise les Vallées apporte à l'avancée des dossiers urbains, économiques et sociaux de l'ACSO se formalise par la signature d'une convention partenariale annuelle réglant le montant de la contribution versée par l'ACSO à l'agence et l'accord sur un programme de travail partenarial.

Le Conseil d'Administration de l'agence d'urbanisme Oise les Vallées, en date du 7 décembre 2018, a validé ce programme partenarial.

L'intérêt que l'ACSO porte à la réalisation dudit programme se monte à 48 000,00 €.

L'agence d'urbanisme s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial,
- Rendre compte deux fois par an de l'avancement du programme aux élus de l'ACSO (mai et novembre),
- Fournir un compte rendu annuel d'exécution signé du Président dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard 6 mois après la clôture comptable de chaque exercice,
- Fournir un compte rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais,
- Faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics et à répondre à toute demande d'information,
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,

- Faire procéder dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires aux comptes.

L'ACSO s'engage à :

- Fournir à l'agence d'urbanisme les études dont elle dispose et pouvant être utiles à l'agence pour mener à bien ses missions.

Le programme partenarial concerne particulièrement l'ACSO pour les missions suivantes :

- **Missions de planification stratégique autour de la mise en place d'une vision partagée**
 - Participation à l'élaboration du Pôle Métropolitain de l'Oise basé sur le développement économique et l'innovation et réunissant les trois principales agglomérations isariennes adhérentes à OLV ;
 - Participation à l'élaboration du Plan de déplacement du Sud de l'Oise ;
 - Accompagnement de la mise en œuvre du SRADDET qui devait être arrêté en début 2019 puis soumis à enquête publique.
- **Missions de projets urbains & paysagers**
 - Exploration sur l'urbanisme de transition : organisation séminaire (échanges entre les 3 acteurs : propriétaires, occupants et collectivités) et mise en place de l'inventaire des friches urbaines (espaces de plus de 300 m² sous occupés ou inoccupés depuis plus de deux ans/définition DREAL Picardie) avec l'exploitation des fichiers foncier.
 - Participation au référentiel urbanisme de la troisième révolution industrielle (REV3) en lien avec le réseau urba8.
- **Missions d'observation, de prospective et d'évaluation**
 - Actualisation de l'étude « dynamiques urbaines liées à Roissy Picardie » en lien avec l'ADUGA et le réseau Urba8 ;
 - Observation économie : poursuite et actualisation de l'atlas des zones d'activités et état des lieux des prix fonciers, en lien avec les plates-formes régionales Géopicardie et PPige ;
 - Diagnostic des logements vacants pour construire la stratégie de résorption de la vacance ;
 - Diagnostic des commerces des centres-villes (communes de plus de 10000 hab.) en lien avec Urba8, Géopicardie/PPige et les conventions ACV ;
 - Vectorisation PLU (norme CNIG 2017) : Cramoisy, St Maximin, Creil, Saint Leu d'Esserent, Saint-Vaast-les-Mello ;
 - Observation habitat : bilan du PLH ;
 - Observation foncière : exploitation de la base DVF, en lien avec l'EPFLO.

Participation à des démarches partenariales


- Participation aux Conférences intercommunales du logement et comité de pilotage de l'étude Habitat et Peuplement ;
- Comités pilotage : ITI ACSO/CCSSO ;
- Participation aux séminaires techniques Gare cœur d'agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider le programme partenarial 2019 de l'agence d'urbanisme Oise les Vallées (ci-annexé) et la participation de l'ACSO à hauteur de 48 000,00 €.
- D'autoriser le Président à signer la convention partenariale ACSO/Oise les Vallées (ci-annexée).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël CERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C254

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION SEINE NORD EUROPE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Pour ouvrir le bassin de la Seine vers le réseau européen des voies navigables, un projet d'infrastructure de transport de fret fluvial a été retenu comme projet prioritaire du Réseau transeuropéen de Transport (RTE-T) par le Parlement et le Conseil européens. Il s'agit de Seine-Escaut, projet de liaison fluviale à grand gabarit destiné à relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut. Il vise à établir, sur un axe économique majeur connaissant actuellement une congestion routière importante, un nouveau corridor européen de fret entre Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Liège et Rotterdam / Amsterdam. Cette liaison nécessite la construction du canal Seine-Nord Europe, qui reliera les bassins de la Seine et du Nord - Pas-de-Calais. La mise au gabarit européen de l'Oise, située à l'extrémité sud de ce futur canal, constitue donc une étape essentielle pour assurer la continuité de la navigation des convois à grand gabarit sur la liaison Seine-Escaut.

L'association Seine Nord Europe a été créée afin de coordonner la concertation avec les territoires traversés par la liaison fluviale à grand gabarit reliant le bassin de la Seine aux voies d'eaux Nord européennes.

L'association souhaite également suivre de près la mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement dans le protocole financier et de gouvernance conclu en 2018 avec les collectivités territoriales ainsi que les dispositions législatives de la loi d'orientation sur les mobilités (LOM) et le projet de loi de Finance 2019 (PLF).

La cotisation à l'association permet de recevoir les informations sur les évolutions du projet et notamment sur son bouclage financier, l'avancée de la procédure de dialogues compétitifs, l'avancée des travaux (2020– 2027).


Afin de suivre au plus près l'avancée du projet et d'en mesurer les retombées sur notre territoire, il vous est proposé de renouveler notre adhésion à l'association pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de renouveler l'adhésion de l'ACSO à l'association Seine Nord Europe pour l'année 2019 ;
- d'acquitter la cotisation annuelle de 1000€.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
MAGATHE LUCIANI



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C255

RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN

MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT RELATIVE AUX DOCUMENTS D'URBANISME

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 relatif aux pouvoirs du Président et son article L.5211-10 relatif au Bureau,

Vu la délibération n°17C010 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant que :

Dans sa délibération n°17C010, le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans le domaine de l'urbanisme et dans les conditions suivantes :

« Pour améliorer et faciliter le fonctionnement courant de l'agglomération Creil Sud Oise, il est proposé de donner délégation de pouvoir au Président pour [...] :

- *Présenter et signer, dans le cadre des projets en cours et à venir entrant dans le champ de compétence de l'Agglomération Creil Sud Oise, les demandes relatives :*
 - o *Au titre de l'urbanisme : aux permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables et permis d'aménager*
 - o *Au titre de la protection de l'environnement : aux déclarations et aux autorisations au titre de la loi sur l'eau, et aux autorisations de titre de la protection des sites naturels inscrits ou classés ;*
 - o *Au titre de la protection des monuments historiques : aux autorisations préalables »*

La cession de certains terrains dont l'ACSO est propriétaire nécessite un découpage de l'assiette foncière, un bornage, ou bien des relevés topographiques.

Ces différentes tâches doivent faire l'objet de missions réalisées par un géomètre.

Ces dernières doivent être dûment signées par l'autorité compétente afin qu'elles soient valables.

Il est proposé la nouvelle rédaction suivante à la délégation de pouvoirs du Président :

« Pour améliorer et faciliter le fonctionnement courant de l'Agglomération Creil Sud Oise, il est proposé de donner délégation de pouvoir au Président pour [...] :

- Présenter et signer, dans le cadre des projets en cours et à venir entrant dans le champ de compétence de l'Agglomération Creil Sud Oise, les demandes relatives :
 - o Au titre de l'urbanisme : aux permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, permis d'aménager, ainsi que tout document réalisé par un géomètre.
 - o Au titre de la protection de l'environnement : aux déclarations et aux autorisations au titre de la loi sur l'eau, et aux autorisations de titre de la protection des sites naturels inscrits ou classés ;
 - o Au titre de la protection des monuments historiques : aux autorisations préalables »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De modifier la délégation de pouvoirs au Président pour le volet urbanisme dans les conditions mentionnées ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël CERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C256

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

CREATION DE L'OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (ORT) COEUR D'AGGLOMERATION - AVENANT A LA CONVENTION ACV

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant modification des statuts de l'ACSO en date du 19 décembre 2018,

Vu la convention Action cœur de Ville Creil signé le 4 juillet 2018,

Vu la loi Elan en date du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la circulaire Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) en date du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires.

Considérant que :

1. Les principes d'une ORT

L'objet de l'ORT

Telle que définie par la Circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires (Cf. loi Elan), « l'Opération de revitalisation de territoire » vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres villes en s'appuyant sur deux principes :

- Développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-ville ;

- Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales,...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée. En effet, la formalisation du projet permet de lui donner une légitimité « politique » et une visibilité indispensable pour la mobilisation des financeurs. Elle légitime et favorise l'émergence d'une direction de projet pour travailler de façon transversale, réduire les coûts de coordination et rendre plus fluide l'action publique.

L'ORT est un cadre partenarial intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'EPCI, la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes-membres volontaires, l'État et ses établissements publics, ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat. Elle vaut OPAH lorsque son volet habitat comprend l'ensemble des items mentionnés à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation. ».

Un nouvel article du code de la construction et de l'habitation (Art. L.303-2 du CCH) précise l'ensemble des objets que les ORT peuvent se voir assignées, à savoir « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et locaux commerciaux, et artisanaux, ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

Cette convention est destinée à constituer le cadre juridique structurant les actions publiques en faveur de la revitalisation des territoires, que les collectivités soient bénéficiaires ou pas du plan gouvernemental « Action Cœur de Ville ».

Dans le cas de l'agglomération Creil Sud Oise, la convention Action Cœur de ville Creil ayant été signée en 2018, la création de l'ORT prend la forme d'un avenant à la convention Action Cœur de Ville qui :

- formalise la phase de déploiement du plan d'action Action Cœur de ville Creil en s'appuyant sur le bilan de la phase d'initialisation (2018 – 2019) et transforme son périmètre en secteur d'intervention ORT,
- et crée une ORT intercommunale sur le territoire stratégique du cœur de l'agglomération, de manière à intégrer d'autres secteurs d'intervention et d'autres communes.

Les signataires de la convention ORT

Les signataires sont l'État, ses établissements publics (Caisse des Dépôts, ANAH, ANRU...), l'ACSO et les communes de Creil, Montataire et Nogent-sur Oise, l'EPFLO.

La convention peut également concerner d'autres personnes publiques (Ex. : région, département...) et des personnes privées susceptibles d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations (Ex. : SNCF, etc.).

2. Le contenu de la convention

La convention précise la stratégie territoriale sur le périmètre ORT et vise à inscrire dans une même dynamique :

- les opérations d'aménagement développées dans le cœur urbain de l'agglomération à court et moyens termes, par l'ACSO, les villes et leurs partenaires, notamment le grand projet urbain Gare Cœur d'Agglo (GCA) et les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage des communes,
- ainsi que les politiques publiques complémentaires accompagnant la mutation urbaine de ces secteurs :
 - o traitement de l'Habitat dégradé, lutte contre l'Habitat indigne, relogement et accompagnement des locataires, offre nouvelle diversifiée :
 - A ce titre, l'ORT vaudra OPAH sur l'ensemble du périmètre stratégique (s'inscrivant dans le futur OPAH à l'échelle des 11 communes de l'ACSO) et l'ORT vaudra OPAH RU sur les secteurs 1 - Creil, 5 -Nogent et 6 –Montataire (sous réserve de la validation par l'Anah des actions proposées suite aux études de repérage et de faisabilité).
 - o redynamisation commerciale et économique.
 - o requalification des friches industrielles.
 - o meilleure insertion urbaine de l'activité industrielle.
 - o amélioration des continuités et cohérences urbaines entre les centres villes de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise et dans le cœur de l'agglomération.
 - o développement des modes de transport durable.

Les actions seront développées selon 6 axes d'intervention :

Axe 1 - De la Réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'Habitat en centres villes

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré.

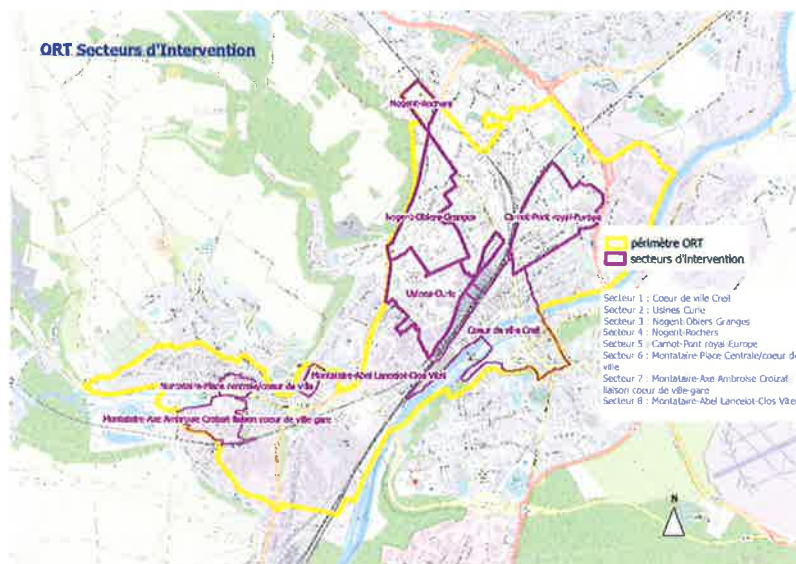
Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Axe 6 - Réintroduire la nature en ville, améliorer l'environnement et favoriser la Biodiversité

3. Le périmètre stratégique et les secteurs d'intervention



3.1 - Secteur d'intervention 1 : Centre-ville de Creil, ville principale



Le secteur Cœur de ville Creil est constitué du périmètre initial de la convention Action cœur de Ville.

Il est constitué d'un secteur d'aménagement, à dominante Habitat et espace public, sur les bords de l'Oise (ZAC Ec'eau port sous MOA Ville, OA6-7 de la ZAC Gournay sous MOA ACSO), de secteurs d'aménagement de GCA (secteurs d'aménagement communautaire le long du faisceau ferroviaire et constituant le PEM sud et îlots diffus sous MOA ville), d'opérations d'aménagement en centre-ville sous MOA Ville.

Celui-ci est complété, sur le secteur du PEM sud, en cohérence avec l'aménagement de l'îlot EFFIA (gare routière, activités, habitat, commerces de proximité), les îlots N1 de GCA situé sur Nogent, seront traité dans un même macro lot afin de garantir une cohérence architecturale.

La réalisation de la passerelle de franchissement ferroviaire et du PEM, le développement d'une desserte de la gare par de nouveaux cheminements doux, et un meilleur partage des espaces dédiés à la voiture et aux autres modes de déplacement, participeront à ancrer ce secteur dans le nouveau quartier central du cœur d'agglomération.

Participant à l'effort de renversement d'image du quartier, seront notamment développées sur ce secteur :

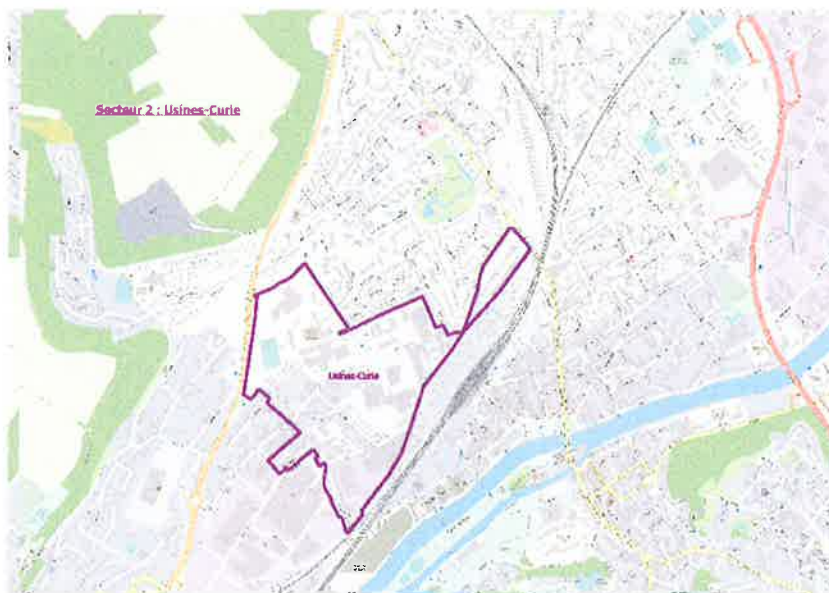
- Des interventions renforcées des partenaires pour lutter contre l'Habitat dégradé et indigne qui constituera la phase 1 de l'OPAH RU (2020 – 2025), amenée à se développer sur d'autres secteurs par la suite (étude à venir).

Ainsi que des actions de lutte contre la vacance commerciale et la redynamisation d'un linéaire de commerce de proximité plus compact.

S'ajoute à ce secteur, une zone d'aménagement, située rive gauche de l'Oise dans le centre-ville historique, sur laquelle seront réalisées des opérations de restructuration d'espace public (Place Saint-Médart).

Enfin, la valorisation patrimoniale tiendra une place importante sur ce secteur Cœur de ville (Immeubles Fichet, Chic parisien, Château...), tout comme celle des bords de l'Oise (nouvelle offre de loisirs fluvestres et fluviaux).

3.2. Secteur d'intervention 2 : Usines – Curie



Ce secteur est encadré au sud et au nord par la voie ferrée, la RD200 et délimité à l'ouest et à l'est par les limites du site des Marches de l'Oise, l'emprise du Lycée Marie Curie et du site Sernam.

Particulièrement marqué par l'emprise des usines en activité ou en friche, composé de bâti dégradé, et éloigné de la gare des infrastructures ferroviaires aux limites peu valorisées, la mutation et le désenclavement de ce secteur est un enjeu majeur pour la constitution d'un quartier central et attractif en cœur d'agglomération.

Il est constitué d'un secteur d'aménagement communautaire, composé d'opérations d'Habitat, d'activités économiques, d'espace public, d'équipements, de réintroduction de la nature en ville et de valorisation du patrimoine industriel (ZAC Gournay, PUM-DAYDE, le lycée Marie Curie et le gymnase attenant).

Il s'agira également d'accompagner une meilleure insertion urbaine des activités industrielles et ferroviaires qui resteront sur le quartier à horizon 15 ou 20 ans et feront l'objet d'un aménagement à plus long terme (ACCOR-FIMUREX-Clouterie-SERNAM-Verdun), en articulation avec le pôle gare.

Le volet mobilité sera particulièrement important sur ce secteur avec la création du parvis nord de la gare et d'une partie du PEM (gare routière, parking silo, espaces apaisés pour les piétons et les cyclistes) mais aussi avec des voiries de désenclavement (barreau sur RD200, voie nouvelle) et de nouveaux axes de continuités douces (schéma de circulations douces).

Le volet Habitat, déjà engagé dans le cadre de la ZAC Gournay, montera en puissance au fur et à mesure de la maîtrise foncière et de la mise en état des sols.

Pour l'instant, les opérations d'Habitat privé (accession) prévues dans la ZAC Gournay n'ont pu être développées, notamment du fait des équilibres économiques difficile à trouver (coût de dépollution, opérations peu denses) et de l'environnement des parcelles concernées (friches industrielles). Certaines font l'objet d'une stratégie d'attente (appel à projet pour une action expérimentale d'occupation temporaire : OA4 îlot Lucile). La livraison de la passerelle constituera une étape incontournable pour la commercialisation.

La programmation Habitat de ce secteur sera mixte avec une recherche de 20 à 30 % maximum de logement social, de manière à construire un quartier équilibré. Elle devra obligatoirement s'étaler dans le temps (entre 5 et 10 ans), afin de permettre une absorption par le marché de toutes les opérations attendues en cœur d'agglomération.

Enfin, la réalisation de la nouvelle structure urbaine et l'amélioration de la fonction Transport, permettront un développement d'activités tertiaires et de formation.

L'OPAH sera mobilisée pour favoriser la rénovation énergétique du bâti ancien et l'accompagnement de micro copropriétés peu organisées.

3.3 Secteur d'intervention 3 : Nogent - Obier – Granges



Le quartier Obier Granges est un secteur qui a connu une urbanisation majeure dans la seconde moitié du 20e siècle, désormais lieu de vie d'un tiers de la population nogentaise. Ce quartier a été le sujet de renouvellement urbain au travers du PRU Obier Grange, arrivant à échéance le 31 décembre 2019, et qui a permis de réaliser des opérations d'habitat de grande envergure, d'équipement et d'espaces publics.

Le quartier présente une situation particulière dans le cœur urbain de l'agglomération. L'étude urbaine ANMA relative au grand projet urbain GCA le positionne sur un axe qui relie les coteaux sud et nord de l'agglomération via la zone centrale de la gare. Dans la limite immédiate du lycée Marie Curie et du parc Hébert, il relie le centre-ville de Nogent-sur-Oise au futur parvis Nord de la gare, notamment à travers de futures continuités douces (corridors verts de GCA).

Les thématiques prioritaires à aborder dans ce secteur concernent ainsi des opérations d'aménagement d'équipements et d'espaces publics, de mobilité intra quartier et en liaison avec le pôle gare et une polarité commerciale complémentaire aux autres en cœur d'agglomération.

Parmi les premières opérations à réaliser sont notamment prévues l'aménagement d'un parc urbain dans le quartier de l'Obier (qualité de vie des habitants et équipements à destination du public), la requalification des abords du nouveau équipement socio culturel et sportif « Gymnasion » dans le quartier de l'Obier (équipement public et mobilité des habitants dans le quartier et vers le centre-ville et le pôle gare), ou encore la requalification de l'ilot Curie avec une opération de construction d'habitat public et de commerces dans le quartier des coteaux (polarité commerciale, commerces de proximité pour les quartiers alentours en complémentarité des pôles de centre-ville).

3.4 Secteur d'intervention 4 : Nogent – Rochers



Le secteur des Rochers représente une priorité d'intervention sur la copropriété dégradée de la commanderie et ses abords. La copropriété est placée sous gestion d'un administrateur judiciaire provisoire. Son état financier est estimé non redressable et une procédure de carence est en projet sur l'ensemble de ces 3 bâtiments.

Elle est inscrite dans le Plan Initiatives Copropriétés depuis le 19 septembre 2019.

Dans un premier temps, une convention d'urgence de portage immobilier doit être passée avec le partenaire CDC Habitat. L'année 2020 sera celle des études nécessaires à la constitution du dossier

de carence, avec l'objectif premier d'aboutir en 2021 à une décision judiciaire de carence et, en parallèle à la sélection d'un concessionnaire en charge de la dissolution physique de la copropriété, du relogement, et de la démolition des bâtiments.

La démolition d'un bâtiment de 20 logements, le « Faidherbe », propriété de la ville, est également prévue. Des aménagements urbains verront le jour dans le quartier avec une reconstitution sur place d'une offre de logements à hauteur de 50% des démolitions, des équipements publics, des cellules à vocation commerciales et des espaces publics.

3.5 Secteur d'intervention 5 : Carnot – Pont royal - Europe



Le secteur Carnot fait l'objet d'une attention particulière sur son volet habitat. Il est identifié comme nécessitant une intervention renforcée sur l'habitat privé dégradé, avec des copropriétés identifiées. Le quartier est directement concerné dans le cadre des procédures mises en place de lutte contre l'habitat indigne avec la déclaration et l'autorisation de louer, le permis de louer.

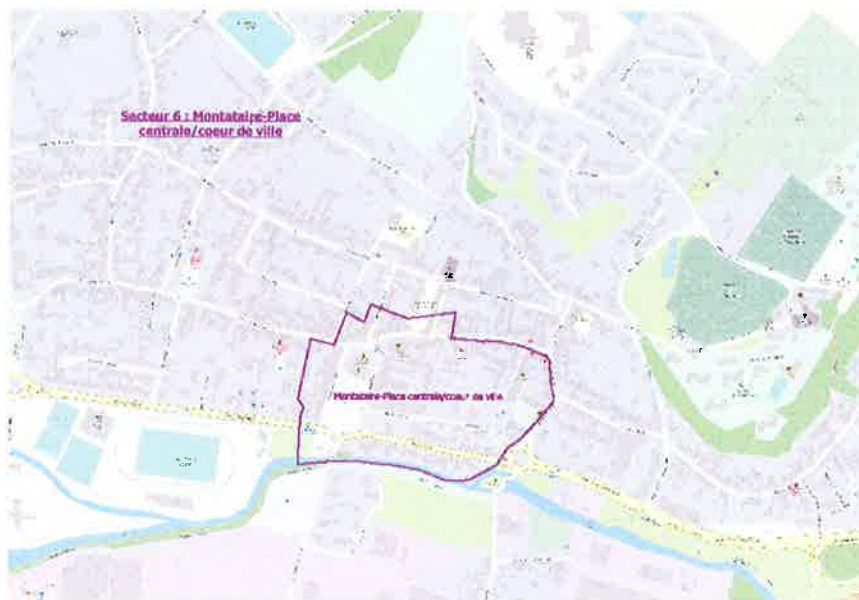
Il fera l'objet d'une étude de repérage et de faisabilité dans le cadre de l'OPAH RU. Des opérations seront décidées ensuite en fonction d'adresses et de natures d'interventions identifiées.

Ce secteur comprend aussi, à l'extrémité est, le parc de la vallée, une résidence locative publique inscrite comme quartier de veille de la politique de la ville, sujet d'attention quant à une future rénovation.

La zone située au sud du Pont-Royal, également incluse dans ce secteur, est concernée par les thématiques à vocation économique et d'habitat.

Enfin, le secteur de l'avenue de l'Europe présente également des enjeux d'une part économique avec la zone commerciale située autour du Auchan, et d'autre part de mobilité dans le cadre d'une continuité est-ouest entre cette zone et le pôle gare.

3.6 Secteur d'intervention 6 : Montataire - Place centrale/cœur de ville



Ce secteur comprend la place centrale « Auguste Génie » et le secteur d'OAP n° 4 « Libération » situé immédiatement dans l'îlot urbain à l'Est de cette place.

Il présente des enjeux en termes de maintien des activités de type commerce (et artisanat) de proximité. Il s'agit d'un lieu de centralité clairement identifié qui fait l'objet, depuis 2018 de travaux de réaménagements, afin de maintenir son attractivité à travers la qualité des espaces publics.

Le projet de requalification de la place centrale et de ses abords a été retenu comme lauréat du programme de la Région Hauts de France « Redynamisons nos centres villes et centres-bourgs ».

Le secteur de projet (OAP 4) qui jouxte la place correspond à un secteur de « dent creuse » en plein cœur de ville, avec un potentiel de densification (enjeu de densification maîtrisée et équilibrée) et de production d'une nouvelle offre de logements. Ce secteur pourrait aussi être amené à recevoir de nouveaux linéaires de voirie (y compris des sentes piétonnes) et un nouvel équipement public.

Il est concerné par des périmètres d'autorisation de louer et permis de diviser et doit faire l'objet d'un traitement de l'habitat dégradé (OPAH, OPAH RU si besoin).

Il constitue une petite centralité à mieux relier au futur quartier central du cœur d'agglomération (GCA et nouveau PEM Nord, schéma de circulations douces) et au quartier de gare de Montataire.

3.7 Secteur d'intervention 7 : Montataire - Axe Ambroise Croizat – Liaison cœur de ville – gare



Ce secteur comprend l'axe Ambroise Croizat et ses abords (notamment les deux parties du site GOSS-MARINONI), les abords de la Halle Perret (équipement culturel), les terrains situés aux abords du centre commercial E. Leclerc (destinés à recevoir un programme de logement – opération privée).

Il est encadré par le Thérain, la voie ferrée et la gare de Montataire, et est traversé par l'avenue Ambroise Croizat et la rue des déportés.

Une partie de ce secteur est amené à évoluer suite à la fermeture de l'usine GOSS-MARINONI : au cœur du projet, la reconversion de la friche GOSS avec une restructuration de l'emprise foncière, une meilleure insertion urbaine et une réimplantation d'activités industrielles (étude économique et urbaine ACSO).

Les enjeux de son re-développement sont d'autant plus importants que ce secteur se situe dans la continuité de l'hyper-centre et de sa place centrale (enjeux économiques et urbanistiques).

Ce secteur comporte des atouts en matière de fréquentation à travers les pôles qu'il relie (Place Auguste GENIE, gare SNCF, équipement culturel « Halle Perret », bâtiment « Pôle Emploi », centre commercial E. Leclerc. L'avenue Ambroise CROIZAT qui relie la gare à la place du cœur de ville constitue un axe à requalifier pour améliorer les déplacements entre ces pôles et inciter aux modes de déplacements doux, tout en permettant une meilleure appropriation de ces espaces par les habitants et usagers.

L'inclusion de toute la zone, y compris les parcelles montatairiennes du centre commercial E. Leclerc, se justifie par le rôle de « commerce de proximité » que jouent le magasin E. Leclerc et les boutiques de sa galerie marchande, à l'échelle du centre-ville élargi. Il s'agit d'un magasin alimentaire qui ne concurrence pas d'autre(s) commerce(s) dans les quartiers tout autour et dans le cœur de ville en particulier. De plus les boutiques de la galerie marchande offre des services qu'on ne trouve pas ailleurs dans le centre-ville (cordonnerie, pressing, agence de voyage...).

Dans ce secteur, une opération privée de type renouvellement urbain (avec production de logements collectifs) est projetée par le propriétaire du centre commercial E. Leclerc qui possède d'autres terrains (côté Est du magasin) qui sont, comme le magasin, à cheval sur la limite communale Montataire-Thiverny. Ce secteur présente donc aussi un enjeu de recherche de cohérence et de structuration du tissu urbain.

3.8 Secteur d'intervention 8 : Montataire - Abel Lancelot – Clos de Vitel.



Ce secteur comprend l'ensemble de l'îlot urbain situé entre la rue Abel Lancelot, la rue Lénine et l'impasse du Clos de Vitel. Il comporte un enjeu de renouvellement urbain (et comblement de dent creuse). Il a fait l'objet d'une étude de capacité en 2014 (pour possibilités de densification en cœur d'îlot), par un cabinet d'Architecte-urbaniste.

Il est constitué de friches et autres grandes parcelles (anciennes activités / ancienne ferme) susceptibles de muter en logement collectif ou intermédiaire.

L'Etablissement Public Foncier de l'Oise est déjà en situation de portage foncier sur une partie de l'îlot (« friche Scintelle »). Une extension de son périmètre d'intervention est à l'étude pour élargir le secteur de projet, y compris sur une unité foncière voisine mais non contiguë (ancienne ferme Vanderbecken) pour laquelle la Ville est en discussion avec les propriétaires depuis déjà plusieurs années.

Le bailleur social SA HLM du Beauvaisis est pour l'instant pressenti pour la réalisation d'une partie (au moins) des futurs nouveaux logements.

Ce secteur comprend aussi des bâtiments anciens divisés en immeubles collectifs qui doivent faire l'objet d'une attention particulière (habitat dégradé ou risquant de se dégrader).

Il sera concerné par des interventions sur l'habitat dégradé (OPAH).

3.9 Evolution des périmètres

Il est à noter que le périmètre stratégique de l'ORT et les périmètres d'intervention sont susceptibles de connaître des évolutions dans le temps, en lien avec la prise en compte de nouveaux objectifs stratégiques et la maturation de nouveaux secteurs d'aménagement.

Ces évolutions seront formalisées dans le cadre d'avenant.

4. La durée de la convention

Il est proposé une durée de 10 ans compte tenu de l'envergure et du calendrier du projet urbain Gare Cœur d'agglo mais aussi du volume d'actions à développer pour traiter l'habitat dégradé et du temps nécessaire au renouveau d'attractivité du territoire. Les financements publics devront s'étaler dans le temps sur plusieurs cycles d'opérations (ZAC, ZAD, OPAH, OPAH RU, etc.).

5. La gouvernance

Afin de minimiser le poids de leur gestion pour l'ensemble des parties prenantes, le dispositif ACV Creil et l'ORT Cœur d'agglomération Creil sud Oise feront l'objet d'un pilotage conjoint.

- Le pilotage de ACV Creil - ORT Cœur d'agglomération est assuré par le comité local de l'ORT composé des membres suivants : Président de l'EPCI, les maires des villes incluses dans le périmètre stratégique de l'ORT (Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise), le représentant de l'Etat, la Région, le Département, l'EPFLO, l'Anah, Action Logement, la Banque des territoires, signataires de la convention.
- Le comité local de l'ORT est coprésidé par le Président de l'ACSO (EPCI) et le Maire de Creil (ville principale), tel que prévu par la loi.
- L'ordre du jour est établi d'un commun accord entre le Président de l'EPCI et les Maire des communes concernées.

L'avenant proposé dans le présent rapport devra être validé par le comité régional Action Cœur de ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la création de l'opération de revitalisation territoriale Cœur d'agglomération, selon le périmètre ci-annexé,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention Action cœur de Ville Creil, ci-annexé.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	29
- de Présents :	31	- CONTRE :	5
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C257

RAPPORTEUR : M. VILLEMMAIN

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Considérant que :

L'article L3132-26 du Code du Travail prévoit que les commerces de détail habituellement fermés le dimanche peuvent être autorisés à ouvrir ce jour-là par décision du Maire après avis de son Conseil Municipal, dans la limite de 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches travaillés excède cinq, la décision nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire.

Les villes de Creil, Nogent-sur-Oise, Saint Maximin et Thiverny souhaitent faire usage de cette possibilité.

CREIL

La ville de Creil propose d'accorder des dates dérogatoires pour l'ensemble des branches d'activités de la manière suivante :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| ○ 12 janvier 2020 | ○ 6 septembre 2020 |
| ○ 12 avril 2020 | ○ 29 novembre 2020 |
| ○ 3 mai 2020 | ○ 6 décembre 2020 |
| ○ 28 juin 2020 | ○ 13 décembre 2020 |
| ○ 16 août 2020 | ○ 20 décembre 2020 |
| ○ 30 août 2020 | ○ 27 décembre 2020 |

NOGENT-SUR-OISE

La ville de Nogent-sur-Oise propose d'accorder des dates dérogatoires pour l'ensemble des branches d'activités de la manière suivante :

- 12 janvier 2020
- 28 juin 2020
- 30 août 2020
- 29 novembre 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

SAINT-MAXIMIN

La ville de St Maximin propose d'accorder des dates dérogatoires selon les branches d'activités de la manière suivante :

- **Ensemble des branches d'activité :**

- 12 janvier 2020
- 28 juin 2020
- 5 juillet 2020
- 6 septembre 2020
- 13 septembre 2020
- 15 novembre 2020
- 22 novembre 2020
- 29 novembre 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

- **Concessionnaires automobiles :**

- 19 janvier 2020
- 16 février 2020
- 15 mars 2020
- 12 avril 2020
- 19 avril 2020
- 26 avril 2020
- 14 juin 2020
- 13 septembre 2020
- 20 septembre 2020
- 11 octobre 2020
- 25 octobre 2020
- 15 novembre 2020

THIVERNY

La commune de Thiverny a sollicité une dérogation au repos dominical pour son commerce E. LECLERC pour 5 dimanches seulement en 2020, il n'est donc pas nécessaire au Conseil communautaire de se prononcer.

Les dimanches concernés :

- 29 novembre 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

Les autres communes n'ont pas manifesté de souhait relatif à la mise en œuvre de cette disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 29 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions

DECIDE :

- d'émettre un avis conforme aux propositions de Messieurs les Maires de Creil, Nogent-sur-Oise et Saint Maximin concernant l'ouverture dominicale des commerces de détail de leur commune.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
GATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël CERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C258

RAPPORTEUR : M. VILLEMMAIN

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ALATA

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Considérant que :

Le syndicat mixte du Parc Alata est composé de la communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise et de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et a pour objet le développement économique et l'aménagement du Parc Alata.

Le syndicat mixte, par délibération du 04 avril 2019, a procédé à la modification de ses statuts qui nécessitent l'approbation des EPCI le constituant.

Cette modification consiste dans le transfert du siège social.

En effet, en 2018, suite à son déménagement, le syndicat du Parc Alata avait déjà transféré son siège social du 14 avenue Bergoïde à Verneuil-en-Halatte au 2 avenue de la forêt d'Halatte – Alatum II – à Creil (modification actée par l'ACSO lors de son conseil communautaire du 13 décembre 2018).

Cependant, cette implantation dans le bâtiment Alatum II à Creil ne devrait finalement être que provisoire, puisque le syndicat a vocation à intégrer une partie des locaux de l'ex-IGN qu'il est en train d'acquérir, ce qui le ferait revenir sur la commune de Verneuil-en-Halatte.

Il se trouve par ailleurs qu'en fonction de la localisation du siège à Creil ou Verneuil-en-Halatte, le syndicat n'est pas rattaché à la même Trésorerie (Trésorerie de Creil ou Trésorerie de Pont Ste Maxence).

Pour anticiper le futur déménagement vers les anciens locaux de l'IGN et pour éviter un changement sur une période courte de rattachement de Trésorerie, le syndicat du Parc Alata a donc souhaité fixer le siège social du syndicat en mairie de Verneuil en Halatte. Les changements d'adresse ne seront répercutés que sur l'adresse postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la modification du siège social désormais fixé à l'Hôtel de Ville de Verneuil en Halatte – 7, rue Pasteur – 60550 VERNEUIL EN HALATTE
- D'approuver les statuts modifiés en conséquence et figurant en annexe 1.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël CERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C259

RAPPORTEUR : M. WEYN

TRANSPORT A LA DEMANDE - REDUCTION DU DELAI DE RESERVATION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Le réseau de transport urbain de l'Agglomération Creil Sud Oise est composé de trois lignes de transports à la demande :

- **RESAGO1** – Creil-Gare – Villers-Saint-Paul-Les Près Roseaux
- **RESAGO3** – Saint-Vaast-lès-Mello-Salle des fêtes – Creil-Gare
- **RESABUS** – Transport à la demande zonal desservant les communes de Rousseloy, Maysel, Cramoisy, Thiverny, Saint-Vaast-lès-Mello, Saint-Maximin et Saint-Leu-d'Esserent.

En 2018, il y a eu 10 603 validations sur l'ensemble de ces lignes qui desservent les communes périurbaines et rurales de l'agglomération.

Actuellement les réservations s'effectuent via Oise Mobilité au plus tard la veille du déplacement, ce qui peut être perçu comme une contrainte pour les usagers de ces lignes.

La centrale de réservation permet désormais de réduire ce délai, et en accord avec le délégataire il est proposé d'expérimenter à partir de janvier 2020 une réservation au plus tard 2 heures avant le déplacement.

Cette modification nécessitera la modification du règlement d'utilisation du service de transport afin d'ajouter ces nouvelles modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider les nouvelles modalités de réservation du transport à la demande.
- de modifier le règlement d'utilisation du service du réseau de transport.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
GATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël CERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C260

RAPPORTEUR : M. WEYN

CHALLENGE ECO-MOBILITE SCOLAIRE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Le Challenge de l'éco-mobilité scolaire, organisé par le Centre de Ressources sur l'Eco-Mobilité (CREM), avec le soutien de la Région Hauts-de-France, sera organisé du 11 au 15 mai 2020.

Les élèves des classes de niveau primaire de toute la région Hauts-de-France sont encouragés à effectuer leurs trajets domicile-école de manière éco-mobile et les classes les plus éco-mobiles, se déplaçant en bus, vélo, trottinette ou à pied, seront récompensées.

Nouveauté de cette édition, le concours est désormais ouvert, non seulement aux élèves du CP au CM2 mais également aux classes de maternelle.

L'année dernière, une seule école située sur l'ACSO avait participé à l'opération (Jacques Decour à Montataire) ; 56 écoles ont participé dans les Hauts-de-France.

Cette année, il est proposé que l'intercommunalité intervienne de trois manières :

- En relayant l'opération auprès des 78 écoles du territoire¹, par l'organisation de réunions d'informations dédiées au personnel enseignant et par le relais des outils de communications habituels (journal local, facebook...);
- En assurant l'impression des livrets scolaires et des diplômes qui seront distribués à chaque élève des classes volontaires pour cette opération (cf. modèles de l'an dernier en pièce jointe);

¹ Dont 42 maternelles et 36 primaires

- En offrant à chaque classe de l'agglomération participant à l'opération un sac de goodies par élève ainsi qu'un transport de la classe localisée sur le territoire et arrivée première, pour un montant total de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider la participation de l'ACSO au Challenge de l'Eco-Mobilité Scolaire 2020 pour un budget total de 500€.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël CERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C261

RAPPORTEUR : M. WEYN

CONVENTION FIXANT LES MODALITES FINANCIERES DE PARTICIPATION DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE EN FAVEUR DES ELEVES DE L'OISE EMPRUNTANT UN RESEAU AUTRE QUE LE RESEAU REGIONAL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Le réseau urbain de l'ACSO utilisé par les élèves de l'Oise, est exploité par RATP DEV qui assume l'intégralité des charges d'exploitation du service conformément aux dispositions de la Convention de Délégation de Service Public passée avec la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Dans le cadre de l'exécution de ces services, les Parties se sont rapprochées afin d'organiser les modalités financières de participation de la Région au coût des abonnements délivrés aux élèves de l'Oise par l'exploitant. C'est, par exemple, le cas pour les lycéens empruntant le train jusqu'en gare de Creil puis une ligne urbaine pour se rendre sur un établissement du territoire.

Cette convention n'a pas de conséquences techniques ou financières pour l'ACSO ; elle était jusqu'à présent conclue uniquement entre le délégataire et l'autorité régionale. Cette dernière souhaite néanmoins que l'autorité organisatrice de tutelle soit aussi cosignataire de la convention.

Pour chaque année scolaire, à compter de 2019, l'Exploitant transmet à la Région une facture détaillant le nombre de titres délivrés pour le réseau urbain sur la base de l'annexe tarifaire en vigueur sur ce réseau pour l'exercice donné.

En 2018, 34.900€ avaient ainsi été versés par la Région au STAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider la convention fixant les modalités financières de participation des Hauts de France, liant l'ACSO, RD Creil et la Région ;
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce document.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C262

RAPPORTEUR : M. WEYN

CONVENTION DE FINANCEMENT ADEME ACSO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

L'agglomération Creil Sud Oise a été retenue pour l'appel à projets ADEME « Vélos et territoires », permettant la prise en charge financière d'une partie du coût d'un poste de chargé de mission Vélo, à hauteur de 59K€ sur trois ans. Un recrutement est actuellement en cours sur ce poste.

Dans ce cadre, il convient de contractualiser avec l'ADEME concernant le financement de l'opération. Pour rappel, les missions qui seront assurées par le futur chargé de mission à compter du 2 janvier prochain seront les suivantes :

1. Elaborer un plan d'actions pour développer l'usage du vélo dans l'agglomération, détaillant le contenu des actions ;
2. Assurer l'interface entre l'ACSO et le délégataire de transport urbain en charge du service de location de vélo longue durée en vigueur sur le territoire ; être force de propositions auprès des élus quant aux orientations de ce service ;
3. Construire et mener des projets pour inciter les personnes fragiles à utiliser un vélo pour accéder à la mobilité ;
4. Développer de nouvelles activités autour des mobilités douces et du vélo, notamment pour répondre aux attentes des partenaires institutionnels, en lien avec les services concernés de l'ACSO et des villes : pédibus, activités liées au tourisme, à la santé, à la culture, à l'éducation, à la réhabilitation urbaine, etc... ;
5. Sensibiliser et accompagner la réalisation de Plans de Déplacements Entreprises du territoire, en lien avec les obligations du Plan de Protection de l'Atmosphère, en mettant en avant l'usage du vélo ;
6. Participer aux études et réflexions comprenant un volet mobilités douces (documents d'urbanisme réglementaires et prospectifs notamment) pilotées par l'ACSO et ses différents partenaires ;

7. Assurer le suivi des travaux de mise en œuvre du schéma intercommunal, en lien avec le responsable du service Mobilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider la convention de financement relative à l'appel à projet "Vélos et territoires" liant l'ADEME et l'ACSO ;
- D'autoriser le Président à signer la convention liant l'ADEME et l'ACSO et tout document afférent.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C263

RAPPORTEUR : M. BOSINO

SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES LOCAUX DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (MJD)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Dans le cadre de leurs activités et des missions de la Maison de la Justice et du Droit de Creil, les associations suivantes interviennent au sein de l'équipement depuis plusieurs années :

- L'Association Enquête et Médiation (AEM) : 2 bureaux et une salle d'attente partagée ;
- Le Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : 2 bureaux et une salle d'attente partagée ;
- L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise (ADSEAO) : 1 bureau et une salle d'attente partagée.

Elles occupent des bureaux dédiés, mais sans que cette occupation ne fasse l'objet d'une convention. D'autres associations ont une convention mais elle est devenue obsolète.

L'activité de ces associations nécessite des lieux garantissant la confidentialité, la conservation et l'accès aux dossiers des usagers suivis.

Des conventions d'occupation du domaine public permettront de fixer les obligations des parties de manière à préserver en toute circonstance la conservation du patrimoine intercommunal en indiquant notamment les conditions d'utilisation des locaux, les éléments de sécurité et le mobilier mis à disposition.

Ces conventions permettront également d'inscrire dans la continuité le partenariat engagé entre les associations et l'agglomération dans un objectif d'accompagnement de proximité des justiciables optimisé. Il facilitera l'exercice des missions des associations au sein de l'équipement notamment par l'attribution de bureaux dédiés à la structure.

L'association France Victimes 60 conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin dispose dorénavant d'une convention d'occupation du domaine public (2 bureaux et une salle d'attente dédiés).

Afin d'uniformiser le fonctionnement de la MJD, il est proposé à l'AEM, au CIDFF et à l'ADSEAO de bénéficier d'une convention d'occupation du domaine public des locaux de la MJD similaire à celle de France Victimes 60 (FV60).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer les conventions d'occupation du domaine public et tout document afférent avec :
 - L'Association Enquête et Médiation (AEM) ;
 - Le Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles (CIDFF) ;
 - L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise (ADSEAO).



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C264

RAPPORTEUR : M. BOSINO

NPNRU DES HAUTS DE CREIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 approuvant le Protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Considérant que :

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le Protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain piloté par l'ACSO. Depuis sa signature, le 30 janvier 2018, toutes les études préalables à l'élaboration du projet de rénovation urbaine du quartier des Hauts de Creil ont été réalisées. Un programme ambitieux a été élaboré avec l'ensemble des partenaires dont la Ville de Creil, l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, Oise Habitat, la SA HLM de l'Oise, 1001 Vies Habitat, la Région Hauts-de-France, Action Logement, l'EPARECA et la Caisse des Dépôts.

Le périmètre des Hauts de Creil s'étendant sur un vaste territoire de 118 hectares, il a été convenu de décliner le programme selon les trois quartiers qui le composent : le quartier du Moulin, le quartier des Cavées et le quartier Rouher.

Les partenaires ont défini, par quartier, les opérations permettant de répondre aux orientations majeures du projet qui sont :

- la poursuite du désenclavement du plateau,
- l'amélioration de l'attractivité des logements et la diversification de l'habitat,
- la valorisation du cadre paysager, des voies douces et des espaces publics,
- la hiérarchisation des différents pôles commerciaux et d'activité,
- l'adaptation de l'offre d'équipements aux besoins des habitants.

En matière d'habitat, le projet vise à réhabiliter près de 1 200 logements sociaux à caractère exemplaire pour la plupart. Il prévoit de démolir 239 logements collectifs sociaux et de construire environ 170 logements individuels en accession. Pour compenser les démolitions, 167 logements sociaux seront reconstitués majoritairement à Creil et hors des quartiers prioritaires afin de favoriser la mixité sociale.

Pour permettre la réussite du programme de construction d'habitat, il est proposé de solliciter, auprès du comité national d'engagement, des dérogations au règlement de l'ANRU, à savoir :

- un taux de reconstitution limité à 0,7 pour 1,
- un taux de PLAI limité à 40% (au lieu de 60%),
- une reconstitution sur la commune de Creil (Cf. part de logement social supérieur à 50%),
- une prise en compte des frais de location de structures temporaires pour l'accueil des élèves.

S'agissant de l'habitat privé existant, seront conduites des opérations d'amélioration des copropriétés en difficulté « La Roseraie » et « Les Pléiades ».

Les aménagements publics, à hauteur de 25,5 M€ HT, concernent les secteurs confrontés par des dysfonctionnements urbains les plus aigus tels que le parking des Carrières et la coulée verte dans le quartier du Moulin, le secteur Guynemer et la place Pierre et Marie Curie dans le quartier des Cavées.

En matière d'équipements publics, le projet met l'accent principalement sur l'offre enfance/petite enfance : dans le quartier des Cavées par la création d'un nouveau groupe scolaire ; dans le quartier Moulin par la rénovation des écoles, la création d'un équipement de loisir et l'extension de la crèche.

Une clause de revoyure est prévue à la convention afin d'intégrer le secteur de la copropriété de Nerval (quartier Rouher) qui fait l'objet d'études urbaines, foncières et commerciales qui sont toujours en cours.

Le projet portera sur la période 2020 à 2030. Actuellement, il représente un investissement de 168 M€ HT toutes maîtrises d'ouvrages confondues. Un tiers de cette somme correspond à des investissements des deux bailleurs concernés par la réhabilitation et les démolitions du parc social. L'ANRU est sollicitée à hauteur de 62,5 M HT et la Région de 7,6 M € HT. La Ville de Creil investira de l'ordre de 17,8 M € HT. La participation de l'agglomération est estimée à 2,3 M €HT. Elle englobe la conduite du projet (pilotage/coordination, Communication, Suivi financier/évaluation) et la stratégie Habitat dont, notamment, le traitement des copropriétés en difficulté et le relogement des ménages concernés par les démolitions.

L'instruction du dossier est réalisée à l'échelle nationale avec une présentation au Comité National d'Engagement (CNE) de l'ANRU qui se déroulera le 22 janvier 2020. Le programme opérationnel et la maquette financière prévisionnels seront à ajuster en fonction des échanges qui auront lieu avec l'ANRU dans le cadre de cette présentation. La convention, dans son état final, sera soumise à l'avis du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De donner un avis favorable au projet de renouvellement urbain du quartier des Hauts de Creil décrit ci-dessus,

- D'autoriser, le Président ou son représentant, à solliciter les concours financiers de l'ANRU, de l'ANAH, de la Caisse des dépôts, du Conseil Régional des Hauts de France, du Conseil Départemental et des organismes bailleurs pour financer le projet,
- De mandater, le Président ou son représentant, pour finaliser les négociations permettant d'aboutir à la convention de renouvellement urbain relative à ce projet.



Pour EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C265

RAPPORTEUR : M. KORDJANI

BILAN 2018 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 à L302-4-2, R302-12 et 13,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Creilloise du 04 décembre 2013 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Considérant que :

1. Contexte législatif :

Selon l'article L302-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) doit délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation de son Programme Local de l'Habitat (PLH) et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

2. Contexte local :

Le PLH et le bilan présentés aujourd'hui portent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération creilloise (ACSO). Cependant, il est important de rappeler que le territoire de l'ex-PSO n'était pas soumis à un PLH et il sera nécessaire d'attendre le lancement de l'étude du nouveau PLH pour déployer l'ensemble des actions.

3. Points principaux du bilan annuel :

Vous trouverez ci-dessous, les principaux éléments du bilan de l'année 6 du PLH sur le territoire de l'ACSO.

Le bilan 2018 complet - à savoir l'analyse de l'agence d'urbanisme Oise-La-Vallée et les fiches-actions du service Habitat de l'ACSO - sont annexées à la présente délibération et développent le bilan par thématique.

Caractéristiques socioéconomiques		
Objectif du PLH	Résultats	Commentaires
Atteindre un solde migratoire légèrement positif	Entre 2011-2016, l'évolution totale de la population est positive : + 4 010 habitants.	La tendance s'est accentuée cette année, avec un solde toujours positif.
Sur la base d'une taille des ménages comprise entre 2,3 et 2,5 personnes.	En 2016, la taille des ménages s'élève à 2,62 personnes par ménage.	La taille moyenne des ménages est légèrement supérieure à celle qui a servi de base pour estimer les besoins en logements du PLH. Le desserrement des ménages attendu (baisse du nombre de personnes par ménage) ne s'est toujours pas enclenché.
Objectifs quantitatifs du PLH		
Objectif du PLH	Résultats	Commentaires
Construire 2400 logements sur 6 ans soit 400 logements par an	Entre janvier 2012 et janvier 2018 (6 ans), 2 323 logements/an ont été commencés sur l'ACSO (source : SITADEL).	L'objectif de construire 400 logements par an est quasiment atteint en 2018, soit environ 387/an. On observe toutefois un ralentissement du rythme de construction. Une fois de plus, la part de logements sociaux reste prépondérante. Ce sont près de 633 logements sociaux qui ont été construits sur la période 2012-2017. Les logements privés ne représentent que 36%.
Augmenter la part des petits et des grands logements : T1 : 10 à 20% des nouveaux logements. T2/T3 : au minimum 50% des nouveaux logements. T5 et + : 10 à 15% des nouveaux logements.	Entre janvier 2012 et décembre 2016 : T1 : 19% des nouveaux logements T2/T3 : 41% (13% de T2 + 28% de T3) T4 : 27% T5 et + : 13%	Les objectifs de diversification de la taille des logements sont atteints.

<p>Développer l'accèsion sociale et intermédiaire : passage de 16 à 26% du parc de logements.</p> <p>Développer le locatif privé : passage de 7 à 20% du parc de logements.</p>	<p>Statut d'occupation des logements nouveaux¹ :</p> <p>24% en propriété</p> <p>49% en location dont 28% en locatif privé</p> <p>27% (non affecté au moment de l'analyse)</p>	<p>La location HLM est le principal statut d'occupation. La part de la location privée est de 28% ce qui est dorénavant au-delà de l'objectif du PLH de 20%.</p>
<p>Augmenter la part des PLAI et des PLUS² :</p> <p>PLUS : 336 unités soit 14% des nouvelles constructions.</p> <p>PLAI : 168 unités soit 7% des nouvelles constructions.</p> <p>PLS : 120 unités soit 5% des nouvelles constructions.</p>	<p>Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2017, ce sont près de 633 logements sociaux qui ont été construits. Parmi les logements neufs (publics et privés), il y a :</p> <p>-28% de PLUS soit 336 unités.</p> <p>-9% de PLAI soit 112 unités.</p> <p>-8% de PLS (+PLI) soit 107 unités.</p>	<p>Ces résultats ne s'expliquent pas tant par une sur-construction de logements sociaux, mais par une très faible construction de logements privés.</p> <p>Toutefois, une information en amont sur les agréments accordés aux bailleurs sociaux permettrait de savoir s'ils respectent les objectifs du PLH.</p>
Objectifs qualitatifs du PLH		
Objectif du PLH	Résultats	Commentaires
<p>Améliorer le parc de logement.</p>	<p>-L'OPAH : Les Tours Hélène à Montataire, plus de 4 M€ de travaux de rénovation énergétique. Il reste à finaliser encore une centaine de dossiers dont la copropriété Albert Dugué à Creil (50 logements).</p> <p>-Mise en place du Forum de la copropriété en septembre 2018.</p> <p>-Action en direction de la copropriété La Roseraie à Creil – Hygiène et sécurité</p>	<p>L'étude Habitat et Peuplement lancée en juillet 2018 vise la définition d'une politique en direction de la rénovation du parc privé de l'agglomération. Le PLH ne cible pas d'objectifs particuliers pour les copropriétés. Compte tenu de leur nombre important sur l'ACSO (470 pour 8000 logements) et de l'ancienneté de celles-ci (35% d'entre elles ont été construites avant 1950), le service Habitat essaie de développer des actions spécifiques.</p>

¹ Logements construits entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2017.

² PLAI – prêt locatif aidé d'intégration, loyer maximum de 4,92€/m² en 2017

PLUS – prêt locatif à usage social, loyer maximum de 5,54€/m² en 2017

PLS – prêt locatif social, loyer maximum de 8,67€/m² en 2017

Répondre aux attentes du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.	Révision du Schéma Départemental des Gens du Voyage en cours Principales modifications validées : <ul style="list-style-type: none"> - Abandon de la réalisation d'une aire de grand passage - Création de 30 places d'aire d'accueil. - Création de 77 Terrains Familiaux (dont 15 existant à Saint-Maximin). 	Un site pour l'accueil de terrains familiaux est fléché sur la commune de Creil. Une MOUS accompagne le projet de terrains familiaux. Site validé pour la réalisation d'une aire d'accueil sur Creil. Une réflexion doit être lancée sur les gens du voyage sédentarisés.
Le marché immobilier et foncier		
Objectif du PLH	Résultats	Commentaires
Maîtriser les loyers du parc.	<u>Niveau des loyers du parc public : 5.15€/m² en 2018</u> <u>Niveau des loyers du parc privé : 11,60€/m² en 2018.</u>	Le niveau de loyer dans le parc social est de moitié inférieur au loyer du parc privé. Aucune action spécifique n'a été développée à l'échelle de l'agglomération sur cette thématique.

Les analyses effectuées dans ce bilan résultent des éléments fournis par les communes. Des moyennes ont été réalisées quand ces dernières n'ont pu être transmises.

4. Conclusion :

Le PLH de l'ACSO fait l'objet d'un suivi annuel depuis 2013, avec un bilan 2012-2018 actuellement en cours de finalisation. Initialement prévu sur le périmètre de la CAC, la fusion avec PSO, devenant ACSO a été prise en compte dans les indicateurs du suivi.

Globalement, l'ACSO atteint ses objectifs, mais dans le détail les résultats peuvent être nuancés. Si les nouvelles communes ne représentent pas une part importante de la construction, encore moins pour le parc social, l'objectif de construction reste difficile à atteindre à l'échelle ACSO.

Pour la période 2012-2018, l'ACSO a construit 2 323 logements environ soit 331 logements par an, légèrement en dessous de l'objectif d'un rythme de 400 logements par an. C'est cependant la construction de logements privés qui est insuffisante, car elle représente à peine 25% des logements autorisés.

En ce qui concerne les objectifs du parc public, ces derniers sont atteints avec 565 nouveaux logements ces 5 dernières années (sur 624 prévus en 7 ans). La répartition par financement correspond à peu près à ce qui était prévu par le PLH, bien que cette répartition connaisse des variations importantes d'une année sur l'autre de réalisation. On note une augmentation de la part des petits logements dans le parc de logements sur l'ACSO, même si aucune mesure n'a véritablement été mise en place pour atteindre cet objectif.

Les prix de l'immobilier semblent suivre le cours général de l'immobilier dans le département et la région, sans incidence notable de la part du PLH. Enfin l'objectif d'atteindre un solde migratoire positif pour le territoire n'est pas atteint, avec un solde migratoire négatif de -0.33% sur l'ACSO entre 2011 et 2016.

En conclusion, le bilan PLH montre que l'ACSO atteint ses objectifs au moins a minima. Toutefois, ces résultats sont à nuancer car on peut considérer que l'apport des nouvelles communes de l'ex-Pierre-Sud-Oise dans le périmètre a fait varier les différents indicateurs. De plus, si les résultats sont atteints, on ne peut pas toujours les relier à une politique incitative effective de la part du territoire.

5. Perspectives :

La Conférence Intercommunale du Logement, instaurée en juin 2017 afin de lancer les réflexions sur l'habitat et le logement, va poursuivre l'accompagnement de l'étude sur la stratégie de l'Habitat avec un volet attribution, intervention sur le parc privé et NPNRU. L'objectif est d'alimenter les prochaines politiques de l'ACSO grâce à l'élaboration des documents contractuels (convention ANRU, Plan Partenarial, Document Cadre, Convention Intercommunale d'Attribution...) et la mise en œuvre des dispositifs opérationnels sur l'amélioration du parc privé.

Le futur Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage entrera en vigueur en 2019 et imposera notamment de répondre aux besoins de sédentarisation. Une étude sur ce thème sera lancée. Elle s'intégrera à l'étude plus globale pour l'élaboration du futur PLH couvrant la totalité du territoire de l'ACSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider le bilan 2018 des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) ci-annexé,
- De transmettre la présente délibération et le bilan annuel à l'Etat et aux Communes membres de l'ACSO.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C266

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

CONVENTION ACSO-CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

L'Agglomération Creil Sud Oise exerce la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Son territoire est caractérisé par une grande diversité d'espèces animales et végétales et des formations géologiques rares et parfois menacées.

Aussi souhaite-t-elle préserver et valoriser son patrimoine naturel en associant le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Picardie qui mène déjà différentes actions dans certaines communes de l'ACSO.

Les organismes gestionnaires des sites ont vocation à mener des actions utiles à la vie des sites en question.

Les actions portent principalement sur la préservation, la gestion et la valorisation des sites suivants :

- Pelouses de la Garenne à Creil pour valorisation du coteau,
- Maison de la Pierre du Sud de l'Oise à Saint-Maximin pour préservation des chauves-souris,
- Pelouses aux orchidées sur le site des Glachoirs de Saint-Vaast-lès-Mello,
- Marais à Saint-Vaast-lès-Mello - Marais à Nogent-sur-Oise,
- Pelouses du Larris à Saint-Leu d'Esserent.

Afin de poursuivre et de renforcer les actions en faveur de la préservation et de la valorisation de ce patrimoine naturel de l'ACSO, il a été convenu de cadrer à travers une convention le partenariat et la coordination d'actions de l'ACSO et du CEN.

La convention ci-jointe a pour objet d'établir les modalités de fonctionnement entre le Conservatoire d'Espaces Naturels et l'Agglomération Creil Sud Oise pour assurer le recensement, la protection, la gestion et la valorisation des différents sites du patrimoine naturel du territoire de l'agglomération précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- **DE VALIDER** le principe de partenariat avec le CEN et la convention cadre jointe,
- **DE VALIDER** une dotation annuelle de 1 500 euros au CEN pour une durée de 4 ans au titre de son élaboration du plan de gestion multi sites et de son suivi de la mise en œuvre du plan en ce qui concerne la production de connaissances scientifiques, la mise en œuvre d'actions de conservation et de protection du milieu naturel et des espèces animales et végétales patrimoniales identifiées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C267

RAPPORTEUR : M. DARSONVILLE

SITE NATUREL DES GLACHOIRS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'USAGE DE TERRAINS POUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE, DE LA PROMENADE ET DE LA RANDONNÉE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 entérinant la convention d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire appartenant à la société B.P.E LECIEUX, et les deux conventions parallèlement établies avec le Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Le 9 septembre dernier, comme suite à la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2019, trois conventions ont été établies avec les différents acteurs concernés par l'ouverture du site privé des Glachoirs, situé sur les communes de Saint-Vaast-lès-Mello / Montataire, pour la promenade et la pratique de l'escalade.

En effet, une première convention d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire appartenant à la société B.P.E LECIEUX établie entre le propriétaire, l'ACSO, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et les communes de Saint-Vaast-lès-Mello et de Montataire, concède l'usage des terrains à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et répartit les engagements et les responsabilités de chaque partie.

Deux autres conventions parallèlement établies entre l'ACSO et le Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade de l'Oise (CT FFME 60) le charge de l'équipement, du rééquipement ou de la remise aux normes du site naturel d'escalade d'une part et du contrôle ainsi que l'entretien annuel d'autre part.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est partie prenante à la convention d'usage de terrains appartenant à la société B.P.E LECIEUX en raison du double classement du site, à la fois Espace Naturel Sensible d'intérêt local et Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et

Floristique (ZNIEFF), mais aussi de son inscription à l'inventaire régional du patrimoine géologique dont le Conservatoire assure le secrétariat scientifique.

Le rôle du Conservatoire consiste à préserver les espèces présentes sur le site par le biais d'actions de formation / sensibilisation, d'inventaires, de contrôles, voire d'un plan de gestion qui pourrait être rédigé ultérieurement.

Cette protection conduit le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie à solliciter la reformulation d'une partie du préambule de la convention n° 19 E PIN 012 d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire appartenant à la société B.P.E LECIEUX, par la rédaction d'un avenant n°1 dont le projet est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 19 E PIN 012 d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire appartenant à la société B.P.E LECIEUX ;
- D'autoriser le Président de l'ACSO ou son représentant à le signer.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C268

RAPPORTEUR : M. ROBERT

CHARTRE D'ENGAGEMENT LYCEE MALRAUX : TRI PAPIER

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO), collectivité assurant le transport et la valorisation des déchets de l'Oise, est lauréat de l'appel à projet national de l'éco-organisme CITEO en novembre 2018, visant à améliorer le tri des papiers de bureau. Ce projet se fait en partenariat avec ses dix-huit collectivités adhérentes (communauté de communes ou d'agglomération), compétentes pour la collecte des déchets. Il s'adresse à tous les établissements publics et privés collectés par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD, ici l'ACSO): administrations, établissements scolaires, petites entreprises, associations...

Le plus souvent, ces papiers (papiers d'écritures, imprimés, à usage graphique, publications de presse, articles de papeterie façonnés, enveloppes, pochettes, livres...) ne sont pas recyclés. Leur collecte augmentera la part de recyclage et réduira la quantité d'ordures ménagères et assimilées, et ainsi, certains coûts de traitement. Les papiers de bureau seront captés, sans sujétions techniques particulières, par le bac jaune de la collecte sélective, permettant également l'extension des consignes de tri à tous les emballages.

Afin de proposer une solution adaptée, le SMDO et ses adhérents, notamment l'ACSO, vont mener une expérimentation auprès de vingt sites pilotes jusqu'au 30 avril 2020, dont deux sites pour le territoire de l'ACSO : le Lycée Malraux et l'ACSO à titre d'exemplarité. Plusieurs contenants de pré-collecte pour ce tri (contenant complémentaire de la corbeille des ordures ménagères), et plusieurs supports de communication seront testés. A l'issue de cette expérimentation, un dispositif unique sera retenu et proposé à tous les établissements concernés sur le territoire du SMDO.

Notre collectivité locale a conventionné directement avec le SMDO pour réaliser cette expérimentation et propose une charte au lycée Malraux afin de marquer également son engagement au dispositif.

La présente délibération a vocation à présenter la charte proposée pour accompagner le lycée Malraux dans le cadre de ce dispositif. **Il s'agit de formaliser l'engagement du Lycée Malraux comme site pilote acceptant les conditions de cette expérimentation.**

Le Lycée André Malraux situé 1 place Nelson Mandela à Montataire testera des outils de pré-collecte et s'engage sur la période expérimentale à bien être collecté par l'ACSO. Le lycée regroupe 1 500 personnes (200 salariés et 1 300 élèves) qui pourront participer activement à la réalisation de ces tests.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de VALIDER la convention de partenariat avec le Lycée Malraux ;
- d'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C269

RAPPORTEUR : M. DARSONVILLE

NOMINATION ELUS REFERENTS SIVT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2121-33, et son article L 5212 – 7,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la république,

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil Communautaire du 26 septembre 2019 portant sur l'approbation des nouveaux statuts du SIVT.

Considérant que :

Les nouveaux statuts du SIVT seront prochainement approuvés par arrêté préfectoral pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, Il est nécessaire de procéder à la désignation des 3 représentants de l'ACSO, membres du syndicat pour permettre de réunir dans les meilleurs délais le comité syndical afin de procéder à l'élection d'un nouvel exécutif.

La nouvelle représentation devra compter 3 titulaires et 3 suppléants.

Pour rappel, la délibération du 24 janvier 2018 avait désigné les délégués suivants :

Montataire :

Titulaires : M. Joël CAPET et M. Rémy RUFFAULT

Suppléants : M. Azid RAZACK et M. Zinndine BELOUACHI

- Cramoisy :** Titulaires : M. Jean-Michel DARSONVILLE et M. Raymond GALLIEGUE
Suppléants : M. Franck ALFRED et M. Pierre-Alain GILLET
- Maysel :** Titulaires : M. Jean-Michel WATTELIER et M. Pierre MENEUT
Suppléants : M. Frédéric TANGUY et Mme Caroline FANCHON-LEMAIRE
- Saint Vaast :** Titulaires : M. Jean-Jacques DAUBRESSE et M. Julien RECOLIN
Suppléants : Mme Sandrine FASSI et M. Eric MANESSE

Dans le cadre de la modification statutaire du SIVT, il est proposé de désigner :

Titulaires

- ✓ M. Jean-Michel DARSONVILLE
- ✓ M. Jean-Jacques DAUBRESSE
- ✓ M. Rémy RUFFAULT

Suppléants

- ✓ M. Raymond GALLIEGUE
- ✓ M. Jean-Michel WATTELIER
- ✓ M. Frédéric BESSET

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'APPROUVER la désignation des 3 titulaires et des 3 suppléants suivants :

Titulaires


- M. Jean-Michel DARSONVILLE
- M. Jean-Jacques DAUBRESSE
- M. Rémy RUFFAULT

Suppléants

- M. Raymond GALLIEGUE
- M. Jean-Michel WATTELIER
- M. Frédéric BESSET

- d'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
GATHE LUCIANI



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C270

RAPPORTEUR : M. ROBERT

CONVENTION 2019 OISE HABITAT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Nos services sont sollicités par Oise Habitat afin de prendre en charge la maintenance et le renouvellement du parc de conteneurs de collecte des déchets ménagers sur l'ensemble de leur parc de logements.

Oise Habitat est appelé à contribuer au financement dans les conditions ci-après, faisant l'objet d'une convention, pour les années 2018 et 2019 :

- Une compensation d'un montant de 4,00 € sera versée par logement et par an.
- l'ACSO émettra un titre de recettes correspondant au nombre de logement. Ce titre de recettes sera accompagné d'un état détaillé des prestations, établi par l'ACSO.

Le patrimoine de Oise Habitat sur le périmètre de l'ACSO se décompose, sur 2018 et 2019, de la façon suivante (sont exclus de ce décompte les logements disposant de colonnes enterrées) :

	2018	2019
Cramoisy	14	14
Creil	5 729	5 530
Montataire	1 820	1 737
Nogent sur Oise	58	156
Saint Leu d'Esserent	278	226
Saint-Maximin	74	47
Saint-Vaast-lès-Mello	85	46
Thiverny	30	30
Villers St Paul	783	724
TOTAL	8 871 logements	8 510 logements

Engagements de l'ACSO

L'ACSO s'engage à :

- ✓ Fournir les bacs nécessaires pour les nouveaux logements et le remplacement des bacs défectueux
- ✓ Remplacer les pièces défectueuses sur demande du bailleur dans un délai de 15 jours

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ Présenter les bacs à la collecte
- ✓ Assurer le lavage des bacs
- ✓ Manipuler les bacs conformément aux règles d'usage pour en éviter l'endommagement prématuré

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter la convention et autoriser le Président à la signer ;
- d'adopter le tarif de 4 € par logement pour 2018 et 2019.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Didier ROSIER (<i>ne prend pas part au vote</i>)	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Nellie ROCHEX
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	M. Louis AMIEL
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Karim BOUKHACHBA		

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C271

RAPPORTEUR : M. BOUKHACHBA

COMMUNE DE ROUSSELOY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Afin de favoriser l'accès à la culture et aux loisirs des habitants de Rousseloy, la municipalité fait bénéficier les enfants de la commune âgés de 3 à 18 ans de places pour se rendre dans différents lieux de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires tels que :

- le Parc Saint-Paul,
- la Mer de Sable,
- le Parc Astérix.

Des places de cinéma sont également distribuées.

Le coût total d'achat de ces entrées et places de cinéma s'élève à 3 484,50 €.

La commune de Rousseloy sollicite 2 000 € auprès de l'Agglomération Creil Sud Oise afin de couvrir les frais relatifs à l'achat de ces places.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de la commune de Rousseloy.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALES DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Jean-Michel ROBERT	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
M. Hervé ROBERTI	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Abdelkrim KORDJANI (<i>ne prend pas part au vote</i>)	M. Michaël CERTAIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	
	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C272

RAPPORTEUR : M. BOUKHACHBA

COMMUNE DE THIVERNY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

La commune de Thiverny a organisé une nouvelle édition de sa fête communale du 15 au 17 juin 2019.

Différentes activités ont été proposées aux habitants sur ces trois jours :

- spectacles,
- concert,
- bal,
- fête foraine,
- feux d'artifice ...

Le budget pour cette action est de 25 000 €.

Afin d'aider la municipalité à supporter l'organisation de cet évènement, la commune de Thiverny sollicite 2 000 € auprès de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de la commune de Thiverny dans le cadre de l'organisation de sa fête communale.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
MAGATHÉ LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Michel ROBERT	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Nellie ROCHEX
Mme Sophie LEHNER	Mme Isabelle MAUPIN	Mme Valérie LEFEVRE
M. Hervé ROBERTI	M. Max FREMINE	M. Louis AMIEL
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C273

RAPPORTEUR : M. BOUKHACHBA

DEMANDES DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES DEPENSES EMISES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES CLOCHERS 2019

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

L'Association Municipale d'Enseignement et d'Education Musicale de Montataire (AMEM) organise chaque année le « Festival des Clochers », dont l'objectif est de faire découvrir ou redécouvrir le patrimoine local aux habitants à travers une promenade musicale.

Pour l'édition 2019, une série de concerts a été programmée du **04 mai au 29 juin 2019** dans 12 communes (8 communes de l'ACSO ; 2 communes de la CC Thelloise ; 1 commune de Senlis Sud Oise et 1 commune de la Vallée Dorée).

Cet événement est soutenu par l'Agglomération Creil Sud Oise, qui participe financièrement à l'organisation du Festival de la manière suivante :

- attribution d'une subvention de 1 500 € pour l'AMEM, l'école de Musique de Montataire, organisatrice de ce Festival,
- prise en charge de 50 % des dépenses émises par les villes participantes à ce Festival dans le cadre de cette manifestation.

En 2018, l'ACSO a ainsi versé 2 225 € pour la participation des villes de Cramoisy, Maysel, Rousseloy, Saint-Leu d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello et Thiverny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de participer de nouveau à hauteur de 50 % des factures des villes, soit pour l'édition 2019, 2 475 € répartis comme suit :
 - Cramoisy : 325 € (Groupe Urbees - concert du 16 juin : 650 €)
 - Maysel : 425 € (Trompettes et quatuor à cordes – concert du 04 mai : 850 €)
 - Rousseloy : 275 € (Duo Hermosa - concert du 29 juin : 550 €)
 - Saint-Leu d'Esserent : 425 € (Musique traditionnelle tzigane – concert du 25 mai : 850 €)
 - Saint-Maximin : 375 € (Quartette de jazz – Set de table – concert du 27 avril : 750 €)
 - Saint-Vaast-Les-Mello : 325 € (Trio Galiane - concert du 01 juin : 650 €)
 - Thiverny : 325 € (After Hush – concert du 22 juin : 650 €)



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Michel ROBERT	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Nellie ROCHEX
Mme Sophie LEHNER	Mme Isabelle MAUPIN	Mme Valérie LEFEVRE
M. Hervé ROBERTI	M. Max FREMINE	M. Louis AMIEL
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël CERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C274

RAPPORTEUR : M. BOUKHACHBA

CONVENTION PLURIANNUELLE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) est un dispositif d'éducation à l'art et à la culture mis en œuvre sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Oise.

Ce CLEA permet de favoriser l'accès à la culture et à l'éducation artistique à travers la mise en place de **projets artistiques au bénéfice des élèves des écoles du territoire de l'Agglomération** qui vont pouvoir se constituer un véritable parcours d'éducation artistique.

Ce partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et l'Education Nationale se concrétise par la signature d'une **convention pluriannuelle d'éducation artistique et culturelle (2019/2022)**, l'ACSO étant chargée de la coordination du CLEA.

Pièces jointes :

- Projet de convention pluriannuelle ;
- Annexe des projets 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider le projet de convention pluriannuelle « *Pour une culture accessible dès le plus jeune âge* » ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Michel ROBERT	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Nellie ROCHEX
Mme Sophie LEHNER	Mme Isabelle MAUPIN	Mme Valérie LEFEVRE
M. Hervé ROBERTI	M. Max FREMINE	M. Louis AMIEL
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël CERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C275

RAPPORTEUR : M. BOUKHACHBA

CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) est un dispositif d'éducation à l'art et à la culture mis en œuvre sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Oise.

Ce CLEA permet de favoriser l'accès à la culture et à l'éducation artistique à travers la mise en place de **projets artistiques au bénéfice des élèves des écoles du territoire de l'Agglomération** qui vont pouvoir se constituer un véritable parcours d'éducation artistique.

Pour cette année scolaire 2019/2020, 22 projets ont reçu un avis favorable.

Chaque projet validé fait l'objet d'un co-financement (ACSO/DRAC/DSDEN), la contribution financière de la DRAC des Hauts-de-France étant versée directement à l'ACSO sur présentation d'un dossier de demande de subvention. L'Agglomération a ainsi en charge le versement des sommes attribuées auprès des structures culturelles partenaires.

Pour les projets se déroulant sur l'année scolaire 2019/2020, le montant total de l'opération est de 41 244€ réparties financièrement de la manière suivante :

- 14 435.50 € pour l'ACSO
- 16 497 € pour la DRAC
- 10 311.50 € pour la DSDEN

Récapitulatif des structures partenaires par ville :

Structures partenaires	Ecoles concernées	Nombre de projets	Montant à verser par l'ACSO
Théâtre de la Faïencerie-Creil (association)	Ecole maternelle Danielle Mitterrand-Creil Ecole Jean Macé – Creil Ecole G. de Nerval-Creil : 2 classes Ecole Albert Camus-Creil Ecole Victor Hugo-Creil Ecole Carnot-Nogent sur Oise	7	13 652 €
Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA)	Groupe scolaire Les Coteaux-Nogent sur Oise Ecole Charpak-Nogent sur Oise Ecole Jean-Baptiste Clément-Saint-Leu d'Esserent	3	6000 €
Espace Matisse-Ville de Creil	Ecole G. de Nerval-Creil: 2 classes Ecole Jean Macé-Creil Ecole Georges Sand-Creil	4	7420 €
AMEM- Ecole de musique et de danse de Montataire (association)	Ecole de Cramoisy Ecole Joliot Curie-Montataire Ecole Edmond Leveillée-Montataire Ecole Lucie et Maurice Bambier	4	6983 €
Le Palace-Ville de Montataire	Ecole Edmond Leveillée-Montataire Ecole Joliot Curie-Montataire- 2 classes	3	5189 €
Bibliothèque Antoine Chanut-Ville de Creil	Ecole Louis Pergaud-Creil	1	2000 €
Total		22	41 244 €

Modalités de versement :

Une convention sera établie entre l'ACSO et les structures partenaires récapitulant les interventions et le montant de la subvention prévus. Le paiement s'effectuera en deux fois : un acompte de 50% à la signature de la convention et le solde à réception du bilan des actions.

Pièces jointes : conventions avec les structures partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider le projet de convention avec les structures partenaires suivantes :
 - La Faïencerie-théâtre de Creil

- L'espace Matisse
 - L'AMEM de Montataire
 - Le Palace de Montataire
 - La bibliothèque Antoine Chanut de Creil
 - L'Association Nogentaise de l'Audiovisuel à Nogent sur Oise
-
- D'autoriser le Président à signer les dites conventions.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-François DARDENNE	M. Didier ROSIER	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Michel ROBERT	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Nellie ROCHEX
Mme Sophie LEHNER	Mme Isabelle MAUPIN	Mme Valérie LEFEVRE
M. Hervé ROBERTI	M. Max FREMINE	M. Louis AMIEL
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C276

RAPPORTEUR : M. BESSET

DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET SPORTIVES SUR LE THÉRAIN : ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

La rivière Thérain, affluente de la rive droite de l'Oise, traverse 40 communes du département de l'Oise et **5 des 11 communes du territoire de l'ACSO, à savoir les communes de Maysel, Saint-Vaast-lès-Mello, Cramoisy, Montataire et Saint-Leu-d'Esserent (embouchure).**

Le Thérain revêt un potentiel de développement touristique peu exploité alors que les activités sportives telles que le canoë, le kayak, le paddle notamment, contribueraient à construire une image positive et dynamique des territoires et à y générer des séjours avec des retombées économiques.

L'offre de parcours sportifs en eau vive est par conséquent à structurer d'autant que les territoires de l'Aisne et du Val d'Oise en proposent pour répondre aux besoins et aspirations de clientèles touristiques telles que les sportifs, les familles, les amis.

Pour ce qui concerne le département de l'Oise, l'Agence de réservation Oise Tourisme considère qu'il est opportun de développer l'offre d'activités nautiques depuis le Beauvaisis (commune de Crillon), jusqu'au bassin Creillois (commune de Saint-Leu-d'Esserent située à l'embouchure du Thérain).

Le développement d'activités nautiques devrait nécessiter les aménagements suivants :

- Avant parcours : signalisation des sites d'embarquement / débarquement, parkings et aires de retournement, panneaux d'informations, de conseils, de sécurité.
- Pendant le parcours : signalisation relative à la sécurité et à l'information des pratiquants, aires de pique-nique, zones d'embarquement / débarquement.

Ces aménagements devraient par ailleurs s'accompagner de la création de divers services et produits tels que :

- Location de matériel ;
- Offre de prestations encadrées par des professionnels diplômés ;
- Solutions de navette, de ravitaillement, de séchage des vêtements ;
- Offres de restauration, d'hébergements et de visites de sites touristiques ;
- Kit de communication ;
- Solution de distribution en ligne de l'offre packagée.

Une étude de faisabilité portée par Oise Tourisme permettra de confirmer la pertinence du projet à l'échelle des communes envisagées, d'évaluer les actions à mettre en œuvre mais aussi d'estimer les moyens à déployer pour développer l'offre d'activités sur la rivière Thérain concomitante avec l'offre de services et de produits spécifiques.

Pour la mise en œuvre de l'étude de faisabilité Oise Tourisme se chargera de la rédaction du cahier des charges, participera à la sélection des experts et assurera la coordination de la mission ainsi que l'animation des territoires à accompagner parmi lesquels potentiellement :

- La Communauté de Communes de la Picardie Verte ;
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- La Communauté de Communes du Clermontois ;
- La Communauté de Communes Thelloise ;
- La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage, dont le montant définitif n'est pas encore arrêté, s'élèvera à la somme maximum de 4 500 € TTC, à répartir en fonction du nombre de territoires investis.

Les éléments pouvant être retenus par Oise Tourisme au sein de l'étude de faisabilité à faire réaliser par un expert sont les suivants :

- Analyse sur site du parcours estimée à 2 ou 3 jours et un diagnostic de l'état initial ;
- Evaluation des points d'intérêt (sites touristiques, paysages, faune, flore, technicité du parcours) ;
- Etude hydrologique (navigation / étiage) ;
- Etude règlementaire ;
- Proposition de projets (scénarii) avec évaluation des coûts ;
- Proposition de modèle(s) de gestion possible(s).

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain et la Fédération Départementale de la Pêche seront mobilisés au titre de structures ressources.

Le coût global de l'étude devrait se situer entre **30 000 € et 50 000 € en fonction de son contenu et de la longueur du linéaire étudié.**

50% des dépenses engagées pour l'étude sont éligibles à une prise en charge par la Région Hauts-de-France au titre du PRIT (Priorités Régionales d'Intervention Touristique) et ce, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 30 000 €.

Par conséquent, en fonction du coût de l'étude, **un solde maximum de 25 000 € serait à répartir entre les parties prenantes au projet au prorata de la longueur du linéaire dont dispose chaque territoire** et si aucun autre financement ne peut être mobilisé par Oise Tourisme, porteur du dossier de demande de subvention.

Pour ce qui concerne le territoire de l'ACSO, un linéaire d'environ 8 kilomètres s'étendant de Maysel à Saint-Leu-d'Esserent est retenu. Il représente approximativement 14 % du montant total soit une participation financière de **3 500 €** qui pourrait être sollicitée pour la réalisation de l'étude dont le lancement est envisagé fin décembre 2019 – début janvier 2020.

Le Service Tourisme, Patrimoine et Loisirs avait déjà budgétisé une réalisation d'étude relative au développement d'activités nautiques sur le Thérain d'un montant de 30 000 €, avec 15 000 € inscrits en recettes correspondant à la prise en charge de la Région au titre du PRIT. Le portage de l'étude se faisant différemment et étant assuré par Oise Tourisme, le coût sera donc moindre par rapport au montant initialement envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'accepter de participer à l'étude de faisabilité relative au développement d'activités touristiques et sportives sur la rivière Thérain proposée par Oise Tourisme ;
- De confier à Oise Tourisme la rédaction du cahier des charges et le portage de l'étude de faisabilité ainsi que le dossier de demande d'aide régionale au titre du PRIT ;
- D'accepter de verser à Oise Tourisme une contribution pour ces deux objets au prorata du nombre de territoire engagés / du linéaire du Thérain dont dispose chaque territoire ;
- De dire que cette participation financière se fait dans la limite de 1 500 € pour l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage avec notamment rédaction du cahier des charges et dans la limite de 3 500 € pour participer aux frais de l'étude de faisabilité relative au développement d'activités touristiques et sportives sur la rivière Thérain à prendre effet fin 2019 – début 2020 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	29	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Nellie ROCHEX
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	M. Louis AMIEL
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C277

RAPPORTEUR : M. BOUKHACHBA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF MARIE CURIE A LA LIGUE DES HAUTS-DE-FRANCE D'ATHLETISME

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13C114 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 27 juin 2013, approuvant les conventions de mise à disposition des équipements sportifs et leurs règlements intérieurs,

Vu la délibération n°14C196 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 25 septembre 2014, approuvant les modifications des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et de leurs règlements intérieurs,

Vu la délibération n°19C117 du Conseil Communautaire du 2 mai 2019, approuvant les modifications des conventions de mise à disposition des équipements sportifs.

Considérant que :

En 2013 et 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise a délibéré sur les conditions de mise à disposition des gymnases intercommunaux aux Villes et Associations.

Dans le cadre de la préparation des jeux olympiques, la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme nous sollicite pour l'utilisation d'une partie des locaux du Complexe Sportif Marie Curie, situé boulevard Pierre de Coubertin à Nogent-sur-Oise, afin de développer les entrainements des athlètes du CNE (Centre National d'Entrainement) en vue des prochaines compétitions.

Ces créneaux sont actuellement occupés par le Lycée Marie Curie. Un partenariat a donc été développé entre ces trois instances. Ainsi, une convention spécifique tripartite a été rédigée.

Dans cette convention, il est précisé que l'Agglomération Creil Sud Oise leur met à disposition la piste d'athlétisme, les vestiaires, la salle de musculation, l'infirmerie et l'espace Kiné (article 2 de la convention annexée), du lundi au vendredi y compris durant les vacances et jours fériés (article 2.3.b de la convention annexée).

S'agissant du domaine public de l'ACSO, cette convention, conclue à compter de sa notification et jusqu'au 15 juillet 2020, est précaire et révocable.

Le Complexe Sportif Marie Curie est mis à disposition à titre gratuit afin de contribuer à la promotion et la valorisation du sport de haut niveau dans le département de l'Oise et particulièrement sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition tripartite du Complexe Sportif Marie Curie de l'Agglomération Creil Sud Oise à la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	29	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Nellie ROCHEX
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	M. Louis AMIEL
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C278

RAPPORTEUR : M. BOUKHACHBA

ASSOCIATION ENTENTE OISE ATHLETISME - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

L'association Entente Oise Athlétisme organise un meeting de sauts à Nogent sur Oise les 14 et 15 décembre 2019. Les disciplines concernées sont : la perche, le saut, la longueur, le triple saut. 250 athlètes sont attendus dont certains de haut niveau.

Le meeting se déroule sur 2 jours avec un diagnoform (outil qui recense les paramètres physiques et détermine quel sport serait le plus adapté) proposé pour les publics éloignés de la pratique du sport la semaine précédant l'événement notamment les scolaires afin de les sensibiliser au bien vivre (alimentation, sport, santé). L'objectif du meeting est de valoriser la performance sportive avec des disciplines spectaculaires, de faire découvrir l'activité à la population de l'ACSO et d'y favoriser l'emploi avec un village des entreprises.

L'association a besoin d'une aide financière pour assumer la logistique, les hébergements des athlètes et le matériel nécessaire.

Le budget pour cette action est de 30 700 €.

Afin d'aider l'association à supporter l'organisation de cet évènement, l'association Entente Oise Athlétisme sollicite 10 000 € auprès de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Présentation à la Commission n°6 dans sa configuration " Tourisme, Patrimoine, Culture et Sports " du 14 novembre 2019 : avis favorable pour une subvention de 3 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 3 800 € en faveur de l'association Oise Entente Athlétisme pour le meeting de sauts les 14 et 15 décembre 2019.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	29	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Nellie ROCHEX
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	M. Louis AMIEL
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	M. Hassan BOUADDI	Mme Dominique LELONG
M. Didier ROSIER	M. Mohamed ASSAMTI	M. Rehman QURESHI
M. Eric MONTES	Mme Méral JAJAN	Mme Mélanie HONOREZ
Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Adnane AKABLI	Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C279

RAPPORTEUR : M. BESSET

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - LOCAUX SITUES 6, AVENUE JULES UHRY A CREIL POUR
HEBERGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Considérant que :

Par délibération du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire de l'ACSO a décidé de créer un Office de Tourisme communautaire sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) nommé Office de Tourisme Creil Sud Oise.

Historiquement ce nouvel établissement était l'héritier de deux offices de tourisme pré-existants :

- La Maison du Tourisme de la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC), fonctionnant en régie, installée 41 place du Général de Gaulle à Creil,
- et l'Office de Tourisme Pierre Sud Oise (PSO), sous format associatif, installé dans des locaux sis 7 avenue de la gare à Saint-Leu-d'Esserent.

Le nouvel Office de Tourisme Creil Sud Oise a commencé son activité au 1^{er} janvier 2018, en s'appuyant sur les locaux de Saint-Leu-d'Esserent (lieu du siège de l'OT) et en gardant une présence physique à Creil avec l'installation d'un Bureau d'Information Touristique dans les anciens locaux occupés par la Maison du Tourisme de la CAC.

L'occupation de ces locaux s'est opérée dans le cadre de la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et l'EPIC – Office de Tourisme prévoyant en son article 6, la mise à disposition des locaux moyennant redevances d'occupation du domaine public et provisions pour charges.

Les conditions d'occupation sur le site de Creil se sont avérées compliquées surtout dans le contexte d'effectifs restreints devant se répartir sur deux sites.

C'est ainsi qu'à compter de l'année 2019, l'ensemble de l'équipe de l'Office de Tourisme a été regroupé au siège de Saint-Leu-d'Esserent.

Bien que l'activité d'un Office de Tourisme soit de plus en plus dématérialisée, une ouverture physique au public ne peut être négligée, et cette dernière est plus favorable sur les lieux plus denses et de passage.

Profitant de l'opportunité d'une vacance de local au numéro 6 de l'avenue Jules Uhry à Creil (anciens locaux de l'opticien Maes), il a alors été projeté le déménagement de l'Office de Tourisme et de son siège à cet endroit situé dans le centre de la ville de Creil et à proximité immédiate des nœuds de transports urbains.

En termes immobiliers, cet ancien commerce est actuellement en portage foncier par l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local de l'Oise) pour le compte de la ville de Creil.

Afin que l'Office de Tourisme puisse occuper les locaux, il est proposé dans un premier temps la signature d'une **convention d'occupation précaire à établir entre la Ville de Creil et l'ACSO** qui mettra ensuite les locaux à la disposition de l'Office de Tourisme par le biais de la convention d'objectifs précédemment établie qui fera l'objet d'un avenant présenté au prochain Conseil Communautaire.

L'établissement d'une convention précaire d'une durée de deux ans, pour la période du 2 décembre 2019 au 31 décembre 2021, se justifie par le fait que les clauses générales de portage foncier par l'EPFLO ne permettent pas de recourir à un bail commercial classique qui confèrerait au bien immobilier une affectation définitive.

Au terme du portage par l'EPFLO (31 décembre 2021), la convention d'occupation précaire établie avec la ville de Creil pourra évoluer en bail de droit commun. Il pourra aussi être mis fin de manière anticipée au portage par cession de l'immeuble.

Le projet de convention d'occupation précaire, joint en annexe, définit notamment les conditions financières (indemnité annuelle d'occupation de 3 600 € nets hors charges) et les conditions d'occupation du bien d'une superficie totale de 200 m² sur une parcelle cadastrée XA n°132 et XA n°134 d'une superficie de 80 m², comprenant :

- en rez-de-chaussée : un magasin avec un accueil et un atelier bureau ;
- au premier étage : un salon, un atelier, une réserve, une salle d'examen, un rangement sous l'escalier ;
- au deuxième étage : un palier, un couloir, des toilettes, deux bureaux, une pièce avec évier ;
- au troisième étage : un grenier et une remise.

La convention prévoit que l'ACSO prend à sa charge les travaux d'aménagement permettant d'adapter les locaux à l'occupation de la nouvelle activité exercée par l'Office de Tourisme Creil Sud Oise.

Une fois les travaux réalisés, l'ACSO mettra le bien immobilier à disposition de l'Office de Tourisme dans des conditions similaires aux conditions actuelles appliquées pour le site de Saint-Leu-d'Esserent qui sera de fait libéré.

Les travaux ont débuté le 2 décembre pour permettre de tenir le calendrier de libération des locaux de Saint-Leu-d'Esserent et à l'équipe de l'Office de Tourisme d'intégrer les locaux de Creil dans les meilleurs délais.

La fin des travaux d'aménagement peut être estimée à avril / mai 2020, date à laquelle emménagera l'Office de Tourisme Creil Sud Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation précaire à établir entre la Ville de Creil et l'ACSO pour le bien situé 6 avenue Jules Uhry à Creil telle que jointe en annexe,
- D'autoriser le Président de l'ACSO ou son représentant à signer ce document et toute pièce relative à ce dossier.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	29	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Nellie ROCHEX
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	M. Louis AMIEL
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C280

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2019 et des décisions modificatives n°1 et 2, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation. Il convient donc de procéder à des ajustements.

I – Fonctionnement

1) Collecte et Traitement OM – Dépenses

25 K€ sont ajoutés pour le passage des bennes aux mines et leur entretien.

2) Eau et Assainissement – Pluvial – Dépenses

7 400 € avaient été utilisés sur la ligne dépenses imprévues dans le cadre du versement du solde dû à Suez au titre de l'année 2018, la totalité des crédits n'ayant pas été inscrits sur l'article correspondant au budget. Ces 7 400 € sont restitués aux dépenses imprévues.

3) Administration générale – Dépenses

4 K€ sont inscrits au budget pour le reversement d'un trop perçu à l'Agence de Service et Paiements (ASP).

9K€ sont prévus pour une régularisation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) sur l'exercice 2019.

4) Ressources humaines – Dépenses

8,4 K€ qui avaient fait l'objet d'un virement de crédits afin d'alimenter le compte « annonces et insertion » sont restitués au service Collecte et Traitement OM.

5) AE 23 – Etude de faisabilité d'une fourrière automobile – Dépenses et recettes

L'autorisation d'engagement est ouverte et les crédits, qui avaient été inscrits précédemment sur un autre service, sont répartis entre 2019 et 2020.

20 K€ restent sur la ligne « Etudes » pour 2019.

Suite à cette baisse des dépenses sur 2019, les recettes 2019 sont diminuées de 37,5 K€ sur l'exercice.

6) AE 24 – Etude prévention RPS – Dépenses et recettes

L'autorisation d'engagement est ouverte et les crédits, qui avaient été inscrits précédemment sur un autre service, sont répartis entre 2019 et 2020.

12 K€ restent sur la ligne « Etudes » pour 2019.

7) Développement social urbain – Dépenses

4 K€ prévus pour le Plan de lutte contre les discriminations sont rendus.

II – Investissement

1) Informatique – Dépenses

60 K€ non utilisés pour l'acquisition du logiciel finances sont rendus.

2) Collecte – Dépenses

30 K€ sont ajoutés pour le projet CITEO concernant les bacs.

40,3 K€ sont ajoutés en dépenses pour abonder le versement à SMDO en investissement.

3) Finances – Dépenses et recettes

Les crédits relatifs aux badges d'accès aux sites sont abondés de 80 €.

Le montant des subventions perçues sur la ZAC Gournay – Partie Equipements publics est abondé de 245 K€.

4) Travaux amélioration de l'habitat – Caisse d'avances – Dépenses et recettes

Des régularisations sont effectuées en dépenses et en recettes à hauteur de 272,99 €.

En recettes, des soldes d'encaissement sont inscrits pour 21 K€.

5) Eaux pluviales – régie intéressée

Des écritures de régularisation d'imputation sur les années antérieures sont budgétisées à hauteur de 33,7 K€.

Afin d'équilibrer la décision modificative du budget principal, suite à tous les ajustements budgétaires ci-dessus, une diminution des emprunts est effectuée à hauteur de 227 175,15 € en section d'investissement (recettes), qui porte le montant de l'emprunt de 13 040 693,79 € au budget primitif à 9 531 733,91 €.

Ces modifications portent le total :

- des dépenses réelles de fonctionnement à 57 976 090,79 €,
- le total des dépenses d'ordre de fonctionnement à 7 433 733,44 € (composé du virement à la section d'investissement représentant l'épargne volontaire qui passe de 2 669 499,81 € au budget primitif à 3 128 079,44 €, et des amortissements qui restent au montant de 4 305 654 €),
- le total des recettes réelles de fonctionnement à 65 224 469,23 €,
- le total des dépenses réelles d'investissement à 25 354 380,29 € (avec les restes à réaliser),
- le total des recettes réelles d'investissement à 18 106 001,85 € (avec les restes à réaliser),
- le total des recettes d'ordre d'investissement à 7 479 225,58 €,
- Le montant des dépenses d'ordre d'investissement à 230 847,14 €.

Le total des recettes d'ordre de fonctionnement reste inchangé à 185 355 €.

Budget Principal et décision modificative n°3 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 + DM3 2019	BP + DM1 + DM2 + DM3 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	57 731 344,42	-	57 976 090,79	57 976 090,79
Dépenses d'ordre de fonctionnement	6 975 153,81	-	7 433 733,44	7 433 733,44
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	64 706 498,23	-	65 409 824,23	65 409 824,23
Recettes réelles de fonctionnement	64 521 143,23	-	65 224 469,23	65 224 469,23
Recettes d'ordre de fonctionnement	185 355,00	-	185 355,00	185 355,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	64 706 498,23	-	65 409 824,23	65 409 824,23
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 + DM3 2019	BP + DM1 + DM2 + DM3 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	24 778 874,82	2 269 193,85	23 085 186,44	25 354 380,29
Dépenses d'ordre d'investissement	185 355,00	-	230 847,14	230 847,14
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 964 229,82	2 269 193,85	23 316 033,58	25 585 227,43
Recettes réelles d'investissement	19 238 809,41	1 019 460,45	17 086 541,40	18 106 001,85
Recettes d'ordre d'investissement	6 975 153,81	-	7 479 225,58	7 479 225,58
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 213 963,22	1 019 460,45	24 565 766,98	25 585 227,43

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal pour 2019,
- d'autoriser le Président à lever les emprunts nécessaires dans la limite de 9 531 733,91 €.

Décision modificative n°3 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	-8 930,55	-37 500,00	-28 569,45
Ordre	-28 569,45	0,00	28 569,45
TOTAL	-37 500,00	-37 500,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel	10 343,00	38 912,45	28 569,45
Ordre	34 012,77	5 443,32	-28 569,45
TOTAL	44 355,77	44 355,77	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	6 855,77	6 855,77	0,00



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	29	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Nellie ROCHEX
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	M. Louis AMIEL
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C281

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET TRANSPORTS URBAINS – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2019 et des décisions modificatives n°1 et 2, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation. Il convient donc de procéder à des ajustements.

Dans le cadre de la décision modificative n°3, aucun crédit supplémentaire n'est demandé, les modifications concernent principalement des changements d'imputations budgétaires suite à la mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public.

I – Fonctionnement

1) Dépenses

37,7 K€ sont transférés de l'article 62474 à l'article 678, les compensations tarifaires étant désormais imputées sur cet article.

16,3 K€ sont transférés au 63511 pour le remboursement de la Contribution Economique Territoriale au délégataire.

87 K€ sont transférés du compte 6574 au 678 pour le remboursement de la taxe sur les salaires au délégataire.

2) Recettes

La vente de deux bus via le site Agorastore est ajoutée au budget à hauteur de 2 773 €.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement est porté à 6 515 524,60 € ainsi que celui des recettes réelles de fonctionnement à 6 791 742,60 €.

Le total des dépenses réelles d'investissement et celui des recettes réelles d'investissement restent inchangés.

Le montant des dépenses et recettes d'ordre est inchangé en fonctionnement comme en investissement.

Budget Transports urbains et décision modificative n°3 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 + DM3 2019	BP + DM1 + DM2 + DM3 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	6 460 565,48	-	6 515 524,60	6 515 524,60
Dépenses d'ordre de fonctionnement	416 295,00	-	416 295,00	416 295,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 876 860,48	-	6 931 819,60	6 931 819,60
Recettes réelles de fonctionnement	6 736 783,48	-	6 791 742,60	6 791 742,60
Recettes d'ordre de fonctionnement	140 077,00	-	140 077,00	140 077,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 876 860,48	-	6 931 819,60	6 931 819,60
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 + DM3 2019	BP + DM1 + DM2 + DM3 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	2 692 331,83	-	4 092 331,83	4 092 331,83
Dépenses d'ordre d'investissement	293 127,00	-	293 127,00	293 127,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 985 458,83	-	4 385 458,83	4 385 458,83
Recettes réelles d'investissement	2 416 113,83	-	3 816 113,83	3 816 113,83
Recettes d'ordre d'investissement	569 345,00	-	569 345,00	569 345,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 985 458,83	-	4 385 458,83	4 385 458,83

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget Transports urbains pour l'exercice 2019.

Décision modificative n°3 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Reel	2 773,00	2 773,00	0,00
Ordre	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 773,00	2 773,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Reel	0,00	0,00	0,00
Ordre	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	2 773,00	2 773,00	0,00



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
 LE PRÉSIDENT,
 PAR DÉLÉGATION,
 LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES,
 AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	29	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Nellie ROCHEX
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	M. Louis AMIEL
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C282

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2019 et de la décision modificative n°1, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.
Il convient donc de procéder à des ajustements.

I – Investissement

1) Dépenses

Suite au renouvellement du bail, les crédits liés au dépôt de garantie sont réajustés à hauteur de 1,2 K€. Ils sont transférés d'un autre article, excédentaire mais se trouvant sur un chapitre différent.

Le total des dépenses et recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement reste inchangé.

Budget Les Marches de l'Oise et décision modificative n°2 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 2019	BP + DM1 + DM2 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	41 006,00	-	48 474,68	48 474,68
Dépenses d'ordre de fonctionnement	89 828,25	-	82 359,57	82 359,57
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	130 834,25	-	130 834,25	130 834,25
Recettes réelles de fonctionnement	130 834,25	-	130 834,25	130 834,25
Recettes d'ordre de fonctionnement	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	130 834,25	-	130 834,25	130 834,25
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 + DM3 2019	BP + DM1 + DM2 + DM3 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	52 120,00	-	44 651,32	44 651,32
Dépenses d'ordre d'investissement	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	52 120,00	-	44 651,32	44 651,32
Recettes réelles d'investissement	577 727,49	-	577 727,49	577 727,49
Recettes d'ordre d'investissement	89 828,25	-	82 359,57	82 359,57
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	667 555,74	-	660 087,06	660 087,06

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Les Marches de l'Oise pour 2019.

Décision modificative n°2 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Reel	0,00	0,00	0,00
Ordre	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Reel	0,00	0,00	0,00
Ordre	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	0,00	0,00	0,00

Le total de la décision modificative est de 0 car les crédits demandés sont transférés d'un autre article, excédentaire mais se trouvant sur un chapitre différent au sein de la même section.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
PAR DÉLÉGATION,
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	29	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Nellie ROCHEX
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER	M. Max FREMINE	M. Louis AMIEL
M. Hervé ROBERTI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C283

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET ANNEXE EAU – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2019 et des décisions modificatives n°1 et 2, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.

Il convient donc de procéder à des ajustements. Aucun nouveau crédit n'est demandé.

I – Fonctionnement

1) Dépenses

Des ajustements entre articles sur la régie intéressée sont inscrits pour un montant de 85 K€.

II – Investissement

1) Dépenses et recettes

Des écritures de régularisation d'imputation sur les années antérieures sont budgétisées à hauteur de 505,1 K€.

Les montants des dépenses et des recettes de fonctionnement restent inchangés ainsi que ceux des dépenses et recettes réelles d'investissement.

Le montant des dépenses d'ordre en investissement passe à 590 309,17 € et celui des recettes d'ordre à 3 753 232,02 €.

Budget Annexe Eau et décision modificative n°3 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 + DM3 2019	BP + DM1 + DM2 + DM3 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	3 383 520,00	-	3 976 112,00	3 976 112,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	3 224 373,85	-	7 601 283,62	7 601 283,62
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 607 893,85	-	11 577 395,62	11 577 395,62
Recettes réelles de fonctionnement	6 551 339,85	-	10 629 042,12	10 629 042,12
Recettes d'ordre de fonctionnement	56 554,00	-	948 353,50	948 353,50
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 607 893,85	-	11 577 395,62	11 577 395,62
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 + DM3 2019	BP + DM1 + DM2 + DM3 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	3 167 819,85	118 622,38	3 191 577,85	3 310 200,23
Dépenses d'ordre d'investissement	56 554,00	-	590 309,17	590 309,17
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 224 373,85	118 622,38	3 781 887,02	3 900 509,40
Recettes réelles d'investissement	104 959,38	13 663,00	133 614,38	147 277,38
Recettes d'ordre d'investissement	3 224 373,85	-	3 753 232,02	3 753 232,02
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 329 333,23	13 663,00	3 886 846,40	3 900 509,40

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget annexe Eau pour 2019.

Décision modificative n°3 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	0,00	0,00	0,00
Ordre	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel			0,00
Ordre	505 100,08	505 100,08	0,00
TOTAL	505 100,08	505 100,08	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	505 100,08	505 100,08	0,00



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
PAR DÉLÉGATION,
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C284

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2019 et des décisions modificatives n°1 et 2, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.

Il convient donc de procéder à des ajustements. Aucun nouveau crédit n'est demandé.

I – Fonctionnement

1) Dépenses

Des ajustements entre articles sur la régie intéressée sont inscrits pour un montant de 108 K€.

II – Investissement

1) Dépenses et recettes

Des écritures de régularisation d'imputation sur les années antérieures sont budgétisées à hauteur de 780 K€.

Sur la caisse d'avances destinée au financement des travaux de mise en conformité des particuliers, un dossier d'un montant de 635 € est ouvert.

Les montants des dépenses et des recettes de fonctionnement restent inchangés ainsi que ceux des dépenses et recettes réelles d'investissement.

Le montant des dépenses d'ordre en investissement passe à 986 775,50 € et celui des recettes d'ordre à 8 419 816,28 €.

Budget annexe Assainissement et décision modificative n°3 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 + DM3 2019	BP + DM1 + DM2 + DM3 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	3 922 522,00	-	3 976 112,00	3 976 112,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	6 954 354,12	-	7 601 283,62	7 601 283,62
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 876 876,12	-	11 577 395,62	11 577 395,62
Recettes réelles de fonctionnement	10 619 112,12	-	10 629 042,12	10 629 042,12
Recettes d'ordre de fonctionnement	257 764,00	-	948 353,50	948 353,50
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 876 876,12	-	11 577 395,62	11 577 395,62
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 + DM3 2019	BP + DM1 + DM2 + DM3 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	7 827 340,54	1 023 572,11	8 602 213,20	9 625 785,31
Dépenses d'ordre d'investissement	257 764,00	-	986 775,50	986 775,50
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 085 104,54	1 023 572,11	9 588 988,70	10 612 560,81
Recettes réelles d'investissement	2 122 328,53	31 994,00	2 160 750,53	2 192 744,53
Recettes d'ordre d'investissement	6 954 354,12	-	8 419 816,28	8 419 816,28
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 076 682,65	31 994,00	10 580 566,81	10 612 560,81

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement pour 2019.

Décision modificative n°3 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	0,00	0,00	0,00
Ordre	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel			0,00
Ordre	780 110,66	780 110,66	0,00
TOTAL	780 110,66	780 110,66	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	780 110,66	780 110,66	0,00



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
PAR DÉLÉGATION,
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël CERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	M. Hassan BOUADDI	Mme Dominique LELONG
M. Didier ROSIER	M. Mohamed ASSAMTI	M. Rehman QURESHI
M. Eric MONTES	Mme Méral JAJAN	Mme Mélanie HONOREZ
Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Adnane AKABLI	Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C285

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECP)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP), et pour la bonne gestion de certains projets inscrits en section de fonctionnement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AECP). Dans cette optique, il est proposé la révision de 12 APCP préalablement créées et la création de 2 APCP, ainsi que la révision de 7 AECP préalablement créées et la création de 2 AECP.

I – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

1) AP 3 Passerelle sur l'Oise / Pont Y – Révision (création par délibération du 25 mars 2010)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Passerelle sur l'Oise / Pont Y	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
	59 913,62 €	75 224,29 €	675 110,60 €	1 577 486,78 €	1 837 896,43 €
7 665 447,54 €	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	881 470,12 €	36 327,97 €	2 382 465,42 €	82 552,31 €	57 000 €

Révision :

Passerelle sur l'Oise / Pont Y	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
	59 913,62 €	75 224,29 €	675 110,60 €	1 577 486,78 €	1 837 896,43 €
7 697 447,54 €	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	881 470,12 €	36 327,97 €	2 382 465,42 €	82 552,31 €	57 000 €
	CP 2020				
	32 000 €				

2) AP 5 Matériel de collecte des ordures ménagères – Révision (création par délibération du 24 juin 2010)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Matériel collecte OM	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
	0 €	373 892,05 €	0 €	162 000 €
1 868 410,41 €	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	0 €	140 040 €	147 492 €	0 €
	CP 2018	CP 2019		
	458 206,06 €	586 780,30 €*		

*dont reports de 586 780,30 €

Révision :

Matériel collecte OM	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
	0 €	373 892,05 €	0 €	162 000 €
2 083 410,41 €	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	0 €	140 040 €	147 492 €	0 €
	CP 2018	CP 2019	CP 2020	
	458 206,06 €	586 780,30 €*	215 000 €	

*dont reports de 586 780,30 €

3) AP 9 Aire d'accueil des gens du voyage – Révision (création par délibération du 31 mars 2011)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Aire d'accueil gens du voyage	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
	0 €	17 188,91 €	0 €	0 €
1 350 830,91 €	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	4 500 €	29 142 €	0 €	0 €
	CP 2019			
	1 300 000 €			

Révision :

Aire d'accueil gens du voyage	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
	0 €	17 188,91 €	0 €	0 €
5 250 830,91 €	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	4 500 €	29 142 €	0 €	0 €

	CP 2019	CP 2020
	1 300 000 €	3 900 000 €

4) AP 11 Acquisitions foncières – Révision (création par délibération du 10 avril 2012)

Par délibération du 27 juin 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Acquisitions foncières	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
	0 €	140 000 €	10 659,40 €	769 683,79 €
2 324 725,35 €	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	247 676,82 €	428 922,51 €	717 782,83 €	10 000 €

Révision :

Acquisitions foncières	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
	0 €	140 000 €	10 659,40 €	769 683,79 €
2 559 225,35 €	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	247 676,82 €	428 922,51 €	717 782,83 €	10 000 €
	CP 2020			
	234 500 €			

5) AP 19 Accession sociale – Révision (création par délibération du 28 mars 2013)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Accession sociale	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €
112 000 €	CP 2020						
	62 000 €						

Révision :

Accession sociale	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €
106 000 €	CP 2020						
	56 000 €						

6) AP 20 Subventions parc privé OPAH – Révision (création par délibération du 28 mars 2013)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Subventions parc privé - OPAH	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	0 €	40 114,09 €	117 429,50 €	206 508,02 €	119 746,80 €
1 146 959,95 €	CP 2018	CP 2019			
	328 834,54 €	334 327 €			

Révision :

Subventions parc privé - OPAH	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	0 €	40 114,09 €	117 429,50 €	206 508,02 €	119 746,80 €
1 396 959,95 €	CP 2018	CP 2019	CP 2020		
	328 834,54 €	334 327 €	250 000 €		

7) AP 21 Schéma d'accessibilité PMR transports – Révision (création par délibération du 17 avril 2014)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Schéma accessibilité PMR transports	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
1 822 971,98 €	55 272 €	658 301,08 €	676 264,23 €	327 397,66 €	52 737,01 €	53 000 €

Révision :

Schéma accessibilité PMR transports	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	55 272 €	658 301,08 €	676 264,23 €	327 397,66 €	52 737,01 €	53 000 €
1 966 971,98 €	CP 2020					
	144 000 €					

8) AP 22 Mise en accessibilité des bâtiments – Révision (création par délibération du 17 avril 2014)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Mise en accessibilité des bâtiments	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
	5 382 €	124 834,46 €	73 087,19 €	112 393,38 €
922 710,91 €	CP 2017	CP 2018	CP 2019	
	45 911,06 €	231 102,82 €	330 000 €	

Révision :

Mise en accessibilité des bâtiments	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
	5 382 €	124 834,46 €	73 087,19 €	112 393,38 €
1 487 710,91 €	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
	45 911,06 €	231 102,82 €	330 000 €	565 000 €

9) AP 25 Etude Gare-passerelle – Révision (création par délibération du 17 avril 2014)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Etude Gare-passerelle	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	0 €	119 868 €	79 711,80 €	107 879,84 €	9 596,16 €
526 555,80 €	CP 2019				
	209 500 €				

Révision :

Etude Gare-passerelle	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	0 €	119 868 €	79 711,80 €	107 879,84 €	9 596,16 €
716 555,80 €	CP 2019	CP 2020			
	209 500 €	190 000 €			

10) AP 27 Gare Cœur d'Agglo – Révision (création par délibération du 24 septembre 2015)

Par délibération du 26 septembre 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Gare Cœur d'Agglo	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
887 537 €	54 060 €	48 630 €	68 625 €	18 939 €	697 283 €

Révision :

Gare Cœur d'Agglo	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	54 060 €	48 630 €	68 625 €	18 939 €	697 283 €
3 866 875 €	CP 2020				
	2 979 338 €				

11) AP 28 ZAC Gournay - Equipements publics – Révision (création par délibération du 28 mars 2017)

Par délibération du 27 juin 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

ZAC Gournay - Equipements publics	CP 2017	CP 2018	CP 2019
9 190 025,09 €	1 569 825,43 €	926 625,87 €	6 693 573,79 €*

*dont reports de 148 401,05 €

Révision :

ZAC Gournay - Equipements publics	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
10 496 610,47 €	1 569 825,43 €	926 625,87 €	6 693 573,79 €*	1 306 585,38 €

*dont reports de 148 401,05 €

12) AP 31 Aménagement voiries transports collectifs – Révision (création par délibération du 28 mars 2019)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation de programme a été créée ainsi qu'il suit :

Aménagement voiries transports collectifs	CP 2019
100 000 €	100 000 €

Révision :

Aménagement voiries transports collectifs	CP 2019	CP 2020
200 000 €	100 000 €	100 000 €

13) AP 33 Régie intéressée Pluvial - Renouvellements – Création

Dans le cadre de la Régie Intéressée, afin de gérer au mieux l'investissement, il convient de créer une autorisation de programme ainsi qu'il suit :

Régie Intéressée Pluvial – Renouvellements	CP 2020
61 499 €	61 499 €

14) AP 34 Logiciel Comptabilité / Ressources Humaines – Création

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau logiciel de comptabilité et de gestion des ressources humaines, il convient de créer une autorisation de programme ainsi qu'il suit :

Logiciel Comptabilité / Ressources Humaines	CP 2020
155 000 €	155 000 €

Pour rappel, les crédits de paiement 2020 des autorisations de programme suivantes ont déjà été ouverts :

A) AP 24 Travaux schéma circulations douces – Révision par délibération du 26 septembre 2019 (création par délibération du 17 avril 2014)

Travaux schéma circulations douces	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	5 940 €	132 764,80 €	290 587,34 €	15 732,96 €	546 557,78 €
2 986 143,88 €	CP 2019	CP 2020			
	994 561 €	1 000 000 €			

B) AP 26 Reconversion site GOSS – Révision par délibération du 26 septembre 2019 (création par délibération du 25 juin 2015)

Reconversion site GOSS	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
4 000 000 €	0 €	0 €	23 496 €	10 688 €	1 000 000 €	2 965 816 €

C) AP 29 Ligne Roissy Picardie – Révision par délibération du 28 mars 2019 (création par délibération du 28 mars 2017)

Ligne Roissy Picardie	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
1 700 000 €	0 €	0 €	850 000 €	850 000 €

D) AP 32 Travaux voiries communautaires – Création par délibération du 26 septembre 2019

Travaux voiries communautaires	CP 2020
220 000 €	220 000 €

II – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECF)

1) AE 7 Gare Cœur d'Agglo – Révision (création par délibération du 31 mars 2011)

Par délibération du 26 septembre 2019, l'autorisation d'engagement a été révisée ainsi qu'il suit :

Gare Cœur d'Agglo	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
887 537 €	54 060 €	48 630 €	68 625 €	18 939 €	697 283 €

Révision :

Gare Cœur d'Agglo	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	54 060 €	48 630 €	68 625 €	18 939 €	697 283 €
887 537 €	CP 2020				
	255 100 €				

2) AE 8 Suivi animation OPAH – Révision (création par délibération du 31 mars 2011)

Par délibération du 27 juin 2019, l'autorisation d'engagement a été révisée ainsi qu'il suit :

Suivi animation OPAH	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
	0 €	0 €	63 789,66 €	193 618,23 €
1 136 929,53 €	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	237 867,76 €	211 338,51 €	190 650,40 €	147 164,97 €
	CP 2019			
	92 500 €			

Révision :

Suivi animation OPAH	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
	0 €	0 €	63 789,66 €	193 618,23 €
1 566 929,53 €	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	237 867,76 €	211 338,51 €	190 650,40 €	147 164,97 €
	CP 2019	CP 2020		
	92 500 €	430 000 €		

3) AE 17 Habitat Gens du Voyage – Révision (création par délibération du 28 mars 2013)

Par délibération du 26 septembre 2019, l'autorisation d'engagement a été révisée ainsi qu'il suit :

Habitat gens du voyage	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	10 147,75 €	2 000 €	1 272,90 €	0 €	0 €	0 €
73 620,65 €	CP 2019					
	60 200 €					

Révision :

Habitat gens du voyage	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	10 147,75 €	2 000 €	1 272,90 €	0 €	0 €	0 €
223 620,65 €	CP 2019	CP 2020				
	60 200 €	150 000 €				

4) AE 18 Expertises géomètre – Révision (création par délibération du 28 mars 2013)

Par délibération du 26 septembre 2019, l'autorisation d'engagement a été révisée ainsi qu'il suit :

Expertises géomètre	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	0 €	0 €	6 664,98 €	0 €	0 €
39 334,98 €	CP 2018	CP 2019			
	5 670 €	27 000 €			

Révision :

Expertises géomètre	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	0 €	0 €	6 664,98 €	0 €	0 €
69 334,98 €	CP 2018	CP 2019	CP 2020		
	5 670 €	27 000 €	30 000 €		

5) AE 19 Programmation énergétique – Révision (création par délibération du 22 juin 2017)

Par délibération du 27 juin 2019, l'autorisation d'engagement a été révisée ainsi qu'il suit :

Programmation énergétique	CP 2017	CP 2018	CP 2019
20 400 €	0 €	0 €	20 400 €

Révision :

Programmation énergétique	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
40 800 €	0 €	0 €	20 400 €	20 400 €

6) AE 20 PLH – Révision (création par délibération du 5 avril 2018)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation d'engagement a été révisée ainsi qu'il suit :

PLH	CP 2018	CP 2019	CP 2020
80 000 €	0 €	40 000 €	40 000 €

Révision :

PLH	CP 2018	CP 2019	CP 2020
110 000 €	0 €	40 000 €	70 000 €

7) AE 21 Etude impact PCAET – Révision (création par délibération du 27 septembre 2018)

Par délibération du 26 septembre 2019, l'autorisation d'engagement a été révisée ainsi qu'il suit :

Etude impact PCAET	CP 2019	CP 2020
122 000 €	86 000 €	36 000 €

Révision :

Etude impact PCAET	CP 2019	CP 2020
192 000 €	86 000 €	106 000 €

8) AE 23 Etude de faisabilité d'une fourrière automobile – Création

Dans le cadre du lancement d'une étude de faisabilité d'une fourrière intercommunale automobile, il convient de créer l'autorisation d'engagement suivante :

Etude de faisabilité d'une fourrière automobile	CP 2019	CP 2020
50 000 €	20 000 €	30 000 €

9) AE 24 Etude de prévention des RPS (Risques Psycho-Sociaux) – Création

Dans le cadre du lancement d'une étude de prévention des risques psycho-sociaux (RPS) au sein de l'ACSO, il convient de créer l'autorisation d'engagement suivante :

Etude de prévention des RPS	CP 2019	CP 2020
25 000 €	12 000 €	13 000 €

Pour rappel, les crédits de paiement 2020 de l'autorisation d'engagement suivante ont déjà été ouverts :

A) AE 22 Déploiement de pass numériques – Révision par délibération du 26 septembre 2019
(création par délibération du 27 juin 2019)

Déploiement pass numériques	CP 2020
77 050 €	77 050 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
 - AP 3 Passerelle sur l'Oise / Pont Y,
 - AP 5 Matériel de collecte des ordures ménagères,
 - AP 9 Aire d'accueil des gens du voyage,
 - AP 11 Acquisitions foncières,
 - AP 19 Accession sociale,
 - AP 20 Subventions parc privé OPAH,
 - AP 21 Schéma d'accessibilité PMR transports,
 - AP 22 Mise en accessibilité des bâtiments,
 - AP 25 Etude gare-passerelle,
 - AP 27 Gare Cœur d'Agglo,
 - AP 28 ZAC Gournay – Equipements publics,
 - AP 31 Aménagement voiries transports collectifs.

- de créer les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
 - AP 33 Régie intéressée Pluvial – Renouvellements,
 - AP 34 Logiciel Comptabilité / Ressources Humaines.

- de réviser les autorisations d'engagement et crédits de paiement suivantes :
 - AE 7 Gare Cœur d'Agglo,
 - AE 8 Suivi animation OPAH,
 - AE 17 Habitat Gens du voyage,
 - AE 18 Expertises géomètre,
 - AE 19 Programmation énergétique,
 - AE 20 PLH,
 - AE 21 Etude impact PCAET.

- de créer les autorisations d'engagement et crédits de paiement suivantes :
 - AE 23 Etude de faisabilité d'une fourrière automobile,
 - AE 24 Etude de prévention des RPS.

- d'approuver les imputations comptables des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2020 telles que détaillées en annexe.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	M. Hassan BOUADDI	Mme Dominique LELONG
M. Didier ROSIER	M. Mohamed ASSAMTI	M. Rehman QURESHI
M. Eric MONTES	Mme Méral JAJAN	Mme Mélanie HONOREZ
Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Adnane AKABLI	Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.**RAPPORT N°19C286****RAPPORTEUR : M. MASSEIN****DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux inscrits en section d'investissement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP).

Dans cette optique, il est proposé la révision de 1 APCP, préalablement créée.

Sachant qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, le budget Transports Urbains est voté hors taxes (HT) et que l'autorisation de programme a été créée lorsque le budget Transports Urbains était voté toutes taxes comprises (TTC), l'autorisation de programme est donc présentée en HT et en TTC.

I – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)**1) AP 1 Acquisition des bus – Révision (création par délibération du 17 avril 2014)**

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Acquisition des Bus		CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
3 195 245,51 € HT 3 834 294,62 € TTC	HT	0 €	418 193,33 €	0 €	677 435,18 €	0 €
	TTC	0 €	501 832 €	0 €	812 922,22 €	0 €
		CP 2019				
	HT	2 099 617 €				
	TTC	2 519 540,40 €				

Révision :

Acquisition des Bus		CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
3 695 245,51 € HT 4 434 294,62 € TTC	HT	0 €	418 193,33 €	0 €	677 435,18 €	0 €
	TTC	0 €	501 832 €	0 €	812 922,22 €	0 €
		CP 2019	CP 2020			
	HT	2 099 617 €	500 000 €			
	TTC	2 519 540,40 €	600 000 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :
 - AP 1 Acquisition des bus.
- d'approuver les imputations comptables des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2020 telles que détaillées en annexe.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C287

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE GOURNAY-LES-USINES – AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AACP)

Vu l’arrêté de M. le Préfet de l’Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l’agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l’agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Pour la bonne gestion de certains projets inscrits en section de fonctionnement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations d’engagement et crédits de paiement (AACP).

Depuis le 1^{er} octobre 2018, le budget Gournay-les-Usines est géré en budget de stocks et en hors taxes (HT), toutes les opérations sont imputées en section de fonctionnement.

Sachant que selon les acquisitions foncières, certaines sont soumises à TVA et d’autres non, il est choisi de présenter cette délibération uniquement en Hors Taxes.

Dans cette optique, il est proposé la révision de deux AACP.

I – AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AACP)

- 1) AE 1 Viabilisation Commercialisation – Révision (création par délibération du 27 septembre 2018)

Par délibération du 28 mars 2019, l’autorisation d’engagement a été confirmée ainsi qu’il suit :

Viabilisation Commercialisation		CP 2018	CP 2019
630 524,37 €	HT	162 145,37 €	468 379,00 €

Révision :

Viabilisation Commercialisation		CP 2018	CP 2019	CP 2020
694 174,37 €	HT	162 145,37 €	468 379,00 €	63 650 €

2) AE 2 Maîtrise foncière – Révision (création par délibération du 27 septembre 2018)

Par délibération du 27 juin 2019, l'autorisation d'engagement a été révisée ainsi qu'il suit :

Maîtrise foncière		CP 2018	CP 2019
1 636 458,40 €	HT	349 652,40 €	1 286 806,00 €

Révision :

Maîtrise foncière		CP 2018	CP 2019	CP 2020
1 865 290,40 €	HT	349 652,40 €	1 286 806,00 €	228 832 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- de réviser les autorisations d'engagement et crédits de paiement suivantes :
 - AE 1 Viabilisation Commercialisation,
 - AE 2 Maîtrise foncière.
- d'approuver les imputations comptables des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2020 telles que détaillées en annexe.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	M. Hassan BOUADDI	Mme Dominique LELONG
M. Didier ROSIER	M. Mohamed ASSAMTI	M. Rehman QURESHI
M. Eric MONTES	Mme Méral JAJAN	Mme Mélanie HONOREZ
Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Adnane AKABLI	Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.**RAPPORT N°19C288****RAPPORTEUR : M. MASSEIN****DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP).

Dans cette optique, il est proposé la révision de 1 APCP préalablement créée ainsi que la création de 1 APCP.

I – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

- 1) APCP 1 Renouvellement des réseaux d'eau potable – Révision (création par délibération du 15 décembre 2016)

Par délibération du 26 septembre 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Renouvellement réseaux eau potable		CP 2017	CP 2018	CP 2019
1 567 947,62 € HT	HT	389 062,74 €	108 884,88 €	1 070 000 €
1 881 537,15 € TTC	TTC	466 875,29 €	130 661,86 €	1 284 000 €

Révision :

Renouvellement réseaux eau potable		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2 127 947,62 € HT	HT	389 062,74 €	108 884,88 €	1 070 000 €	560 000 €
2 553 537,15 € TTC	TTC	466 875,29 €	130 661,86 €	1 284 000 €	672 000 €

2) APCP 2 Régie intéressée Eau Potable - Renouvellements – Création

Dans le cadre de la Régie Intéressée, afin de gérer au mieux l'investissement, il convient de créer une autorisation de programme ainsi qu'il suit :

Régie intéressée Eau Potable - Renouvellements		CP 2020
766 953 € HT	HT	766 953 €
920 343,60 € TTC	TTC	920 343,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :
 - APCP 1 Renouvellement des réseaux d'eau potable.
- de créer l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :
 - APCP 2 Régie intéressée Eau Potable – Renouvellements.
- d'approuver les imputations comptables des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2020 telles que détaillées en annexe.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C289

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATION D’ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECP)

Vu l’arrêté de M. le Préfet de l’Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l’agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l’agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux inscrits en section d’investissement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP), et pour la bonne gestion de certains projets inscrits en section de fonctionnement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations d’engagement et crédits de paiement (AECP).

Dans cette optique, il est proposé la révision de 2 APCP préalablement créées ainsi que la création de 1 APCP, et la révision de 1 AECP préalablement créée.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le budget assainissement est voté hors taxes (HT) et les autorisations de programme et d’engagement ont été créées lorsque le budget assainissement était voté toutes taxes comprises (TTC), les autorisations de programme et d’engagement sont donc présentées en HT et en TTC.

I – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

- 1) APCP 1 Création de deux postes de refoulement et conduites / ZAC Gournay à Creil – Révision (création par délibération du 25 mars 2010)

Par délibération du 28 mars 2019, l’autorisation de programme a été révisée ainsi qu’il suit :

Création de 2 postes refoulement et conduites / ZAC Gournay à Creil		CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
	HT	6 494,82 €	31 848,15 €	31 572,75 €	1 077 523,51 €
	TTC	7 767,81 €	38 090,39 €	37 761,01 €	1 288 718,12 €
3 600 722,15 € HT 4 316 276,83 € TTC		CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	HT	708 808,02 €	209 510,54 €	13 432,15 €	295 233,24 €
	TTC	850 569,62 €	251 412,65 €	16 118,59 €	354 279,88 €
		CP 2018	CP 2019		
	HT	922 191,50 €	304 107,47 €*		
	TTC	1 106 629,80 €	364 928,96 €		

*dont reports de 204 107,47 € HT

Révision :

Création de 2 postes refoulement et conduites / ZAC Gournay à Creil		CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
	HT	6 494,82 €	31 848,15 €	31 572,75 €	1 077 523,51 €
	TTC	7 767,81 €	38 090,39 €	37 761,01 €	1 288 718,12 €
3 700 722,15 € HT 4 436 276,83 € TTC		CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	HT	708 808,02 €	209 510,54 €	13 432,15 €	295 233,24 €
	TTC	850 569,62 €	251 412,65 €	16 118,59 €	354 279,88 €
		CP 2018	CP 2019	CP 2020	
	HT	922 191,50 €	304 107,47 €*	100 000 €	
	TTC	1 106 629,80 €	364 928,96 €	120 000 €	

*dont reports de 204 107,47 € HT

2) APCP 2 Renouvellement canalisations – Révision (création par délibération du 5 avril 2018)

Par délibération du 26 septembre 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Renouvellement canalisations		CP 2018	CP 2019
1 479 056,64 € HT	HT	379 056,64 €	1 100 000 €
1 774 867,97 € TTC	TTC	454 867,97 €	1 320 000 €

Révision :

Renouvellement canalisations		CP 2018	CP 2019	CP 2020
2 544 056,64 € HT	HT	379 056,64 €	1 100 000 €	1 065 000 €
3 052 867,97 € TTC	TTC	454 867,97 €	1 320 000 €	1 278 000 €

3) APCP 3 Régie intéressée assainissement Eaux Usées - Renouvellements – Création

Dans le cadre de la Régie Intéressée, afin de gérer au mieux l'investissement, il convient de créer une autorisation de programme ainsi qu'il suit :

Régie Intéressée Assainissement Eaux Usées – Renouvellements		CP 2020
281 820 € HT	HT	281 820 €
338 184 € TTC	TTC	338 184 €

II – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AACP)1) AACP 2 Schéma directeur ACSO – Révision (création par délibération du 13 décembre 2018)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Schéma directeur ACSO		CP 2019	CP 2020
110 000 € HT	HT	50 000 €	60 000 €
132 000 € TTC	TTC	60 000 €	72 000 €

Révision :

Schéma directeur ACSO		CP 2019	CP 2020
100 000 € HT	HT	50 000 €	50 000 €
120 000 € TTC	TTC	60 000 €	60 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
 - AACP 1 Création de deux postes de refoulement et conduites / ZAC Gournay à Creil,
 - AACP 2 Renouvellement canalisations.
- de créer l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :
 - AACP 3 Régie intéressée assainissement Eaux Usées – Renouvellements.
- de réviser l'autorisation d'engagement et crédits de paiement suivante :
 - AACP 2 Schéma directeur ACSO.
- d'approuver les imputations comptables des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2020 telles que détaillées en annexe.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C290

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Afin de financer dans les meilleures conditions, les opérations d'aménagement portées dans le budget annexe « Gournay les Usines », il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une avance remboursable du budget principal au budget annexe au titre de l'exercice 2019.

Le montant de cette avance est de 650 000 € et est prévue pour une durée de 5 ans. Cette avance sera remboursée in fine. Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation ou d'autres recettes le permettent.

Les crédits correspondant avaient été inscrits au budget 2019 pour un montant de 1 250 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- D'accorder une avance remboursable de 650 000 € du budget principal au budget annexe Gournay les Usines au titre de l'exercice 2019.
- De préciser que cette avance est prévue pour une durée de 5 ans et qu'elle est remboursable in fine ou par anticipation dans les conditions détaillées ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C291

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

DISSOLUTION BUDGET TRANSPORT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Creilloise et la Communauté de Communes de Pierre Sud Oise, l'ACSO a conservé deux budgets annexes « Transport », chacun d'eux correspondant à un réseau et à un mode de gestion différent.

La Délégation de service public (DSP) Transport a été renouvelée au 1^{er} septembre 2019 et inclut maintenant les 2 réseaux. Il convient donc de dissoudre le budget annexe Transport qui n'a plus lieu d'être.

Les résultats 2019, qui seront arrêtés lors du vote du compte administratif, seront intégralement transférés vers le budget principal.

L'actif rattaché au budget annexe « Transport » sera le suivant au 31/12/2019. Il sera transféré au budget annexe « Transports urbains ».

N° inventaire	Amorti	Désignation	Valeur initiale	Valeur nette comptable
2011-01	Oui	Panneaux signalétiques	46 356,96	0
2012-01	Oui	Panneau décoré	4 335	2 171
2012-02	Oui	Cadre pour plan de réseau	5 700	2 846
TOTAL			56 391,96	5 025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la dissolution du budget annexe « Transport » au 31/12/2019.
- D'approuver le transfert de l'actif rattaché au budget annexe « Transport », d'une valeur de nette comptable de 5 025 € au 31/12/2019, au budget annexe Transports urbains.
- D'approuver le transfert des résultats au budget principal de l'ACSO.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C292

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

TOUS BUDGETS 2020 – AUTORISATION D’EXECUTER LE BUDGET AVANT LE VOTE – SECTION D’INVESTISSEMENT

Vu l’arrêté de M. le Préfet de l’Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l’agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l’agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Après la clôture de l’exercice et jusqu’à l’adoption du budget suivant ou jusqu’au 30 avril en l’absence d’adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Communauté d’Agglomération Creil Sud Oise de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil d’autoriser l’exécution des dépenses d’investissement 2020 à hauteur de 25 % des crédits ouverts à chaque budget de l’exercice 2019, soit :

Budget principal

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2019 (BP + DM + VC)	MONTANT AUTORISE 2020
1005	Opération Gournay les usines	147 000,00	36 750,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	147 000,00	36 750,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 016 159,83	254 039,96
2031	Frais d'études	423 809,83	105 952,46
2032	Frais de recherche et de développement	40 000,00	10 000,00
2051	Concessions et droits similaires	46 200,00	11 550,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	506 150,00	126 537,50
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 705 525,00	926 381,25
204132	Dept - Bâtiments et installations	120 900,00	30 225,00
2041582	Autres group.- Bâtiments et installations	3 083 985,00	770 996,25
20421	Biens mobiliers, matériel et études	16 313,00	4 078,25
20422	Bâtiments et installations	484 327,00	121 081,75
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 494 963,23	623 740,81
2111	Terrains nus	73 339,16	18 334,79
2115	Terrains bâtis	1 344 051,84	336 012,96
2135	Installations générales, agencements, aménage	326 220,00	81 555,00
2152	Installations de voirie	45 000,00	11 250,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défe	10 350,00	2 587,50
21578	Autre matériel et outillage de voirie	94 000,00	23 500,00
2182	Matériel de transport	29 500,00	7 375,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	68 450,00	17 112,50
2184	Mobilier	17 452,23	4 363,06
2188	Autres immobilisations corporelles	486 600,00	121 650,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 586 962,13	2 646 740,53
2313	Constructions	176 020,00	44 005,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	6 841 265,74	1 710 316,44
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	3 369 676,39	842 419,10
238	Avances versées sur commandes d'immobilisati	200 000,00	50 000,00

Budget Assainissement

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2019 (BP + DM + VC)	MONTANT AUTORISE 2020
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 500,00	5 625,00
2188	Autres immobilisations corporelles	22 500,00	5 625,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 604 602,54	1 901 150,64
2315	Installations, matériel et outillage techniques	7 504 602,54	1 876 150,64
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	100 000,00	25 000,00

Budget Eau Potable

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2019 (BP + DM + VC)	MONTANT AUTORISE 2020
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 500,00	875,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 500,00	875,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 138 077,85	784 519,46
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 138 077,85	784 519,46

Budget Transports Urbains

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2019 (BP + DM + VC)	MONTANT AUTORISE 2020
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 031 331,83	1 007 832,96
2131	Bâtiments	1 600 000,00	400 000,00
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales	331 714,83	82 928,71
2182	Matériel de transport	2 099 617,00	524 904,25

Comme le dispose également l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales entre le 1^{er} janvier 2020 et le vote du budget, le Président pourra, en outre, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de ces autorisations de programme ou d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2019 ouverts au budget Principal ;
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2019 ouverts au budget annexe Assainissement ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2019 ouverts au budget annexe Eau Potable ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2019 ouverts au budget annexe Transports Urbains.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C293

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

GESTION ACTIVE DE LA DETTE 2020

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Par délibération du 18 janvier 2017, le Conseil communautaire a délégué à son Président le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget mais n'a rien prévu concernant les opérations de renégociation ou de gestion active de la dette. La volatilité des marchés financiers étant peu compatible avec les délais de prise de décision par les assemblées délibérantes, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a élargi le champ des compétences déléguables aux exécutifs en y englobant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

La minoration du coût des emprunts peut nécessiter de procéder à des opérations de renégociation d'emprunt ou de couverture du risque de taux. Ces instruments permettent :

- de modifier un taux : contrats d'échange de taux dit « SWAP » dans lequel la banque et la collectivité échangent deux dettes de différentes natures (ex : une dette fixe contre une dette à taux variable, la collectivité se fait verser par la banque des intérêts à taux fixe et verse à la banque des intérêts à taux variables ; tous les intérêts sont calculés sur le même emprunt en montant et en durée).
- de figer un taux dans le futur : contrats d'accord de taux futur dit « FRA » dans lequel la banque et la collectivité conviennent d'un prêt à un taux convenu que la banque consentira à l'issue d'une « période d'attente » et pour la durée du prêt ; les conditions de ce prêt sont arrêtées au moment du contrat, c'est-à-dire au début de la période d'attente, alors que le prêt ne démarre qu'à l'issue de cette même période. Ce prêt n'implique que le règlement entre établissement financier et collectivité d'un différentiel d'intérêt lié à la différence entre le taux fixé et le taux du marché du moment ; ou contrats de terme contre terme dit « FORWARD/FORWARD » qui correspond au même montage mais avec un prêt dont la liquidité est assurée par la banque.

- de garantir un taux : contrats de garantie de taux plafond dit « CAP » correspondant à une assurance où, moyennant le paiement d'une prime, la collectivité endettée à taux variable se garantit un taux d'intérêt maximum ne pouvant pas dépasser un certain seuil ; ou contrats de garantie de taux plancher dit « FLOOR » où la banque paie une prime à la collectivité pour s'assurer que le taux payé par celle-ci ne passe pas en-dessous du taux plancher ; ou contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher dit « COLLAR » qui est la combinaison d'un cap et d'un floor, le but étant de bénéficier du taux plafond tout en diminuant la prime versée pour l'achat du taux plafond par la prime reçue pour la vente du taux plancher ; l'évolution du taux variable est alors circonscrite entre un taux plancher et un taux plafond, d'où l'appellation de tunnel.

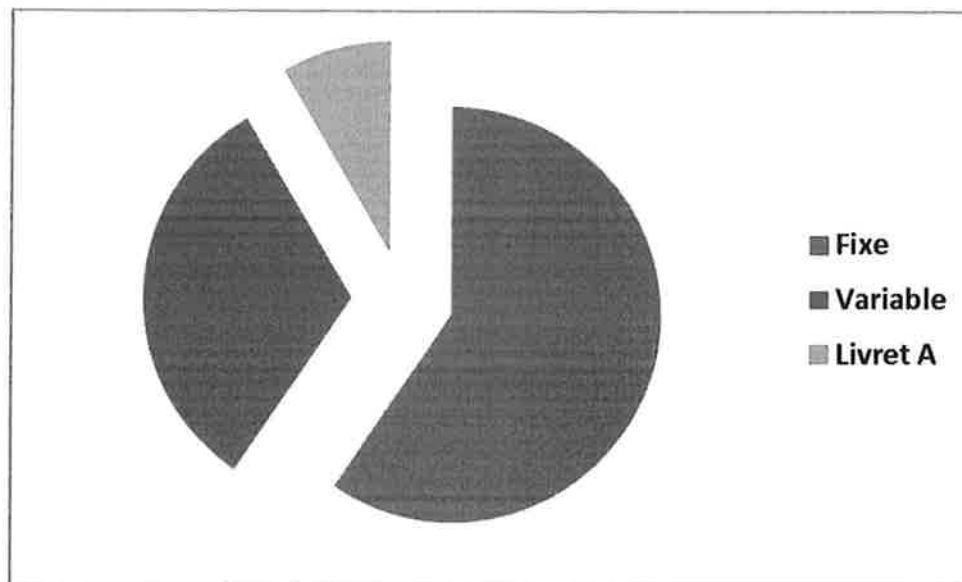
Compte tenu des dérives constatées dans certaines collectivités sur des montages complexes, toutes les autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées) ont été exclues de la liste des opérations que le Président pourra réaliser. Pour la même raison, sont exclues toutes les opérations se référant à des indices de taux n'appartenant pas à la zone euro. Les primes et commissions versées aux intermédiaires financiers pour le montage de ces opérations ont été limitées à 0,5% de l'encours ou du montant de l'opération. Ainsi, toutes les opérations ne répondant pas à ces critères devront faire l'objet d'une approbation préalable du Conseil communautaire.

Cette délégation a été donnée au Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise pour l'exercice 2019.

Afin d'assurer une continuité dans la gestion de la dette sur l'exercice 2020, il est proposé de renouveler dès maintenant cette délégation au Président afin d'effectuer les opérations nécessaires pour se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Cette délégation, précise dans son contenu, est donnée pour l'exercice 2020, jusqu'à la fin de l'actuel mandat. Les décisions prises dans ce cadre feront l'objet d'une information au Conseil communautaire.

La situation de la dette de l'ACSO à la fin de l'exercice 2019 est la suivante :

Tous les emprunts sont cotés 1A dans la nouvelle typologie de présentation des encours (Score Gissler) ; cela correspond au niveau de risque le plus faible (taux simples et indices en euros exclusivement). L'encours est composé de 34 emprunts (22 pour le budget principal, un pour le budget transports, 9 pour le budget Assainissement et 2 pour le budget Eau suite à la reprise de compétence au 01/01/2018 pour les communes ex-PSO). Le capital restant dû au 31 décembre 2019 est à ce jour de 19 976 402,48 € (dont 16 768 415,15 € pour le budget principal), auquel s'ajoutera un emprunt contracté en 2019 dont le montant est à affiner. L'encours actuel est réparti de la manière suivante :



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- Article 1 : Le Conseil communautaire décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, de recourir à des opérations de renégociation des emprunts et/ou des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
 - des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
 - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
 - et/ou des contrats de terme contre terme (FORWARD)
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
 - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).
- Article 2 : Le Conseil communautaire autorise les opérations pour l'exercice budgétaire 2020, jusqu'à la fin de l'actuel mandat, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette au 1^{er} janvier 2020, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif. Les opérations de couverture devront toujours être adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.
- Article 3 : La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.
- Article 4 : Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :
 - le T4M,
 - le TAM,
 - l'EONIA,
 - le TMO,
 - le TME,

- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Sont exclus les indices de taux relatifs aux places financières hors zone euro.

- Article 5 : Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,5 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

- Article 6 : Le Conseil communautaire décide de donner délégation à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN , Président de l'Agglomération Creil Sud Oise, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'actuel mandat (15/03/2020).



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C294

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

ASSOCIATIONS ET FONDATIONS : EXONERATION DU VERSEMENT TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la délibération du 30 novembre 1998 exonérant de Versement Transport « l'Association des Paralysés de France (APF) – service d'éducation et de soins spécialisés de Creil »,

Vu la délibération du 8 février 2012 exonérant de Versement Transport « l'Association dite – Œuvre de l'Hôpital privé du canton de Creil – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Creil »,

Vu la délibération du 22 septembre 2016 rappelant les critères de droit à exonération et renouvelant l'exonération pour l'APF et l'EHPAD.

Considérant que :

Le versement transport (VT) est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Elle est recouvrée par l'Urssaf au titre des cotisations sociales pour être reversée aux autorités organisatrices de transports dont l'ACSO fait partie.

Les Associations et Fondations ont la possibilité de demander l'exonération sous conditions, et doivent respecter les critères de droit à exonération suivants :

- ✓ Reconnaissance d'utilité publique (le seul fait d'être adhérent à une association nationale ne lui confère pas la RUP).
- ✓ A but non lucratif (absence de répartition des bénéfices entre les membres).
- ✓ Dont l'activité principale est le soutien aux personnes en situation de fragilité (économique, sociale, état de santé, accompagnement social ou médico-social) ou contribue à l'éducation, à la citoyenneté et à la lutte contre les inégalités sociales par l'éducation populaire.

Ces trois conditions sont cumulatives.

- ✓ Et satisfaisant à l'une au moins des trois conditions suivantes :
- Assurer leurs prestations gratuitement ou quasi gratuitement sans contrepartie légale,
 - Bénéficiaire de subventions publiques assurant l'équilibre financier de leur activité,
 - Ou assurer cette activité principalement par des bénévoles ou des volontaires.

L'exonération du VT est accordée par l'autorité organisatrice ayant institué le VT sur son périmètre de transports urbains aux fondations et associations, employant plus de 10 salariés.

Au vu de l'article 17 de la loi de Finances Rectificative du 08 août 2014, la délibération est prise pour une durée de trois ans.

Les droits des Associations APF et EHPAD, sur le territoire de Creil, ont à nouveau été étudiés. Il n'y a pas de changement dans le fonctionnement de ces associations, et elles remplissent donc toujours les conditions d'exonération du Versement Transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De renouveler l'exonération du Versement Transport à compter du 01/01/2020 pour les 2 associations suivantes :

1- l'Association "Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes" (EHPAD) - Résidence de la Pommeraye - 28 rue Vincent Auriol - 60100 CREIL,

2- l'Association des Paralysés de France (APF) - Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile - 50 square Frédéric Chopin - 60100 CREIL.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	M. Hassan BOUADDI	Mme Dominique LELONG
M. Didier ROSIER	M. Mohamed ASSAMTI	M. Rehman QURESHI
M. Eric MONTES	Mme Méral JAJAN	Mme Mélanie HONOREZ
Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Adnane AKABLI	Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.**RAPPORT N°19C295****RAPPORTEUR : M. MASSEIN****DUREE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES DE L'ACSO**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

La délibération en date du 28/03/2019 est annulée et remplacée par la présente.

La modification concerne l'amortissement des bâtiments à usage Commercial et Industriel (distinction de la durée en M14 et en M43 applicable aux services publics locaux de transport des personnes).

Catégorie de biens Budgets (M14 / M43 / M49)	Durée d'amortissement ACSO
Frais d'études (non suivies de réalisations)	5 ans
Frais de recherche et de développement (si réussite)	5 ans sinon 1 an
Frais d'études élaboration de documents d'urbanisme	10 ans
Licences, Logiciels	2 ans
Autres immobilisations Incorporelles	5 ans
Agencements et aménagements de terrains (dont plantations)	20 ans
Installations générales aménagements constructions (bâtiments)	15 ans
Réseaux d'Assainissement Pluviales (M14)	25 ans
Réseaux d'Assainissement Eaux Usées (M49)	60 ans
Réseaux d'Eau Potable (M49)	50 ans
Bâtiments d'exploitation (M49)	30 ans
Réseaux d'électrification	20 ans
Matériel et outillage d'incendie	10 ans
Matériel et outillage de voirie	10 ans
Poteaux d'incendie	15 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques (dont compteurs)	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans

Travaux en régie		5 ans
Véhicules légers		7 ans
Camions Bennes		8 ans
Autobus (M43)		11 ans
Matériel de bureau		7 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (dont photocopieurs)		5 ans
Matériel informatique		4 ans
Mobilier		10 ans
Autres immobilisations corporelles (2188)		10 ans
Biens de faible valeur inférieur à 1 000 € TTC (précédemment 600 €)		1 an
Bâtiments à usage Commercial et Industriel	M14	30 ans
Bâtiments à usage Commercial et Industriel	M43	20 ans
Vélos électriques		4 ans

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 précise la durée des amortissements des subventions d'équipements versées.

Immobilisations incorporelles 204 subventions d'équipements versées	Durée D'amortissement	Subdivision
Biens mobiliers, matériel ou études	5 ans	2041/2042/2044-X-1
Biens immobiliers ou installations	30 ans	2041/2042/2044-X-2
Projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	2041/2042/2044-X-3
Aides à l'investissement des entreprises (hors catégories précédentes)	5 ans	2042

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'adopter les mises à jour sur les durées d'amortissement des différentes catégories de biens pour l'ensemble des immobilisations de l'ACSO.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C296

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS ET DES ELUS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics,

Vu le décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2019.

Considérant que :

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents et élus de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise peuvent être amenés à se déplacer temporairement.

Une réforme est parue concernant les dépenses occasionnées lors des déplacements temporaires, en dehors de la résidence administrative ou familiale des agents et des élus, afin d'harmoniser et revaloriser la prise en charge des frais dans le cadre des missions, formations, stages, présentation aux concours ou examens professionnels.

Le nouveau cadre juridique en vigueur prend en compte l'évolution du contexte économique, l'exigence d'équité de traitement des personnes et la nécessaire simplification de la réglementation.

Pour rappel, l'autorisation de se déplacer est donnée par l'établissement d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale en amont du déplacement temporaire : soit par un ordre de mission permanent régi par arrêté du président pour un périmètre géographique et une durée précisément définis, soit par un ordre de mission ponctuel demandé par l'intéressé(e).

L'évolution législative détermine dorénavant les taux de remboursement applicables en fonction du lieu d'exécution de la mission.

Le remboursement des frais de déplacements temporaires est réalisé sur présentation des justificatifs pour ceux qui relèvent des frais de repas, d'hébergement et certains frais de transports.

1) Les frais d'hébergement

Les frais liés à l'hébergement comprennent, outre la nuitée, les taxes de séjours et les frais de petit-déjeuner.

L'indemnité de nuitée peut être prise en charge qu'il s'agisse des services hôteliers, des gîtes ou locations assurées par des particuliers.

Le remboursement intervient selon le lieu géographique et selon les dispositions suivantes :

Lieu de la mission	Commune de Paris	Grandes Villes de plus de 200.000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	Autres communes
Taux de base de remboursement par nuitée (petit-déjeuner inclus)	110€	90€	70€

Par dérogation, les frais d'hébergement seront pris en charge à hauteur des bases de remboursement indiquées dans le tableau ci-dessus mais dans la limite des frais réellement engagés par l'intéressé(e).

Pour les personnes ayant la reconnaissance de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le montant de prise en charge est porté à 120€ dans la limite des frais engagés.

2) Les frais de repas

Jusqu'au 31/12/2019, les frais de repas resteront pris en charge sur la base forfaitaire de 15,25€ par repas.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la base forfaitaire de remboursement des frais de repas est portée à 17,50€ par repas.

Par délibération, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise instaure une règle dérogatoire afin que les frais de repas soient pris en charge à hauteur de 17,50€ par repas dans la limite des frais réellement engagés par l'intéressé(e).

En cas de déplacement temporaire nécessitant de se rendre la veille sur son lieu de mission, stage ou formation, une prise en charge du dîner de la veille sera possible.

Les frais de repas concernent uniquement le déjeuner et le dîner, le petit-déjeuner étant inclus dans le remboursement de l'hébergement.

3) Les frais de transport

Dans la mesure du possible, les agents et élus de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise doivent favoriser l'utilisation des moyens de transport plus écologiques et moins onéreux.

Dans le cadre de l'utilisation des transports en commun, la prise en charge des frais doit correspondre au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement. Le remboursement sera effectué à hauteur des montants réellement engagés et sur transmission des justificatifs.

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise dispose d'une flotte automobile permettant de mettre à la disposition des agents et élus, des véhicules de service pour les personnes détentrices d'un permis de conduire. En cas d'impossibilité d'utiliser un véhicule de service, l'intéressé(e) pourra alors utiliser son véhicule personnel.

L'agent ou l'élus autorisé à utiliser son véhicule personnel pourra être indemnisé de ses frais de transport selon le barème kilométrique ci-après :

Puissance fiscale du véhicule*	Jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10000 km	Après 10000 km
5 cv et moins	0.29€	0.36€	0.21€
6 et 7 cv	0.37€	0.46€	0.27€
8 cv et plus	0.41€	0.50€	0.29€

**une copie de la carte grise devra être transmise au service des Ressources Humaines lors de la première demande de remboursement et en cas de changement de véhicule.*

Pour les véhicules de service disposant d'une carte carburant, le carburant, les péages et certains parkings (figurant sur le site internet de l'enseigne), peuvent être réglés avec cette dernière (se référer aux pictogrammes se trouvant au dos de la carte). Faute de quoi, la prise en charge des frais de péage, parking et stationnement, qu'il s'agisse de son véhicule personnel ou du véhicule de service, seront pris en charge par la collectivité sur présentation des justificatifs.

L'utilisation d'un mode de transport alternatif (location de véhicule de tourisme, plate-forme de co-voiturage, location de vélo, de trottinette, etc...), autres que le véhicule terrestre à moteur de l'intéressé(e), est autorisé et pourra être pris en charge par la collectivité sur présentation des justificatifs.

Enfin, lorsqu'un organisme organisateur de la mission, du stage ou de la formation prend en charge les frais occasionnés lors du déplacement, la collectivité ne pourra rembourser que les frais non remboursés sur transmission des justificatifs (il ne s'agira donc pas de compléter une indemnisation partiel de frais).

NB : Dans la mesure où le fait générateur de l'indemnisation est constitué par le déplacement, pour les besoins du service, hors des communes de résidence administrative et de résidence familiale de l'agent, le trajet pris en compte peut avoir pour origine et/ou pour destination, soit la résidence administrative, soit la commune de résidence familiale. Pour des raisons d'ordre pratique, il est donc

- possible d'indemniser le parcours effectué par l'agent entre la commune de sa résidence familiale et le lieu du déplacement, dès lors qu'il n'exerce aucune fonction, le jour du déplacement, dans la commune de sa résidence administrative. Le choix des résidences à prendre en compte pour l'indemnisation doit s'effectuer avant le départ de l'agent et l'indemnisation doit correspondre au trajet qu'il a effectivement accompli. Sans quoi, la résidence administrative sera prise en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser la mise en œuvre des nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires pour les agents et les élus de l'Agglomération Creil Sud Oise.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C297

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements, codifiées aux articles R 2124-64 et suivants du code générale de la propriété des personnes publiques.

Considérant que :

Le logement situé 11 allée de la Faiencerie à Creil (60100) à proximité du gymnase Jules Uhry n'est plus occupé depuis le départ à la retraite de l'ancienne gardienne.

Dans le cadre d'une réorganisation du Service Bâtiments de l'ACSO, il apparaît nécessaire de permettre à un agent technique travaillant dans le gymnase Jules Uhry d'occuper le logement à titre précaire en contrepartie de la réalisation d'astreintes. N'effectuant pas les fonctions de gardien, le logement ne peut pas lui être concédé pour nécessité absolue de service.

Il convient donc de mettre en place une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte, et de mettre à la charge de l'intéressé le paiement d'un loyer à compter du 1^{er} février 2020 correspondant à la valeur locative du logement qu'il occupe actuellement dans les conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Il s'agit d'un logement de type T4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire du logement situé 11 allée de la Faïencerie à Creil (60100).
- de fixer à 300€ par mois la redevance payée au titre de ce logement.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C298

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

COTISATION MEDISIS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-542 du 16 juin 2000 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant que :

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

La Communauté de l'Agglomération Creilloise puis la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise est adhérente à l'association Médisis depuis 1995 pour toutes les questions relatives à la santé au travail.

Médisis a modifié son mode de cotisation à compter de l'année 2019.

Les cotisations étaient jusqu'alors calculées sur un système « per capita », c'est-à-dire avec un montant unique par salarié, à savoir à hauteur de 6.33€ HT par mois par agent en fonction de l'effectif mensuel. Le montant était variable chaque mois en fonction de l'effectif.

Les bases de calcul de la cotisation Médisis sont fixées chaque année par son Conseil d'Administration de façon à couvrir l'ensemble des frais d'installation, d'équipement et de fonctionnement de l'Association.

La cotisation annuelle est forfaitaire et due pour l'année civile, quels que soient le temps de présence et la durée du travail du salarié.

La cotisation est due pour tout salarié figurant à l'effectif au 1^{er} janvier.

La cotisation annuelle 2019 « per capita » est fixé à 75€ HT par agent, soit 6.25€ HT par mois.

Les prestations suivantes font l'objet d'une facturation spécifique :

- Suivi individuel renforcé (majoration du tarif de la cotisation de base) : 40€ HT ;
- Visite d'embauche (cotisation forfaitaire quelle que soit la catégorie du suivi et valable pour l'année civile) : 40€ HT.

En cas d'absence non excusée (par écrit 48 heures à l'avance) d'un agent à une visite médicale, la facturation s'élèvera à 60€ HT. Dans ce cas, le remboursement de la visite sera demandé à l'agent concerné et un titre de recette sera alors émis (comme c'est déjà le cas actuellement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accepter les nouveaux tarifs de facturation de Médisis.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C299

RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

L'Etat et le Conseil départemental ont la responsabilité conjointe d'élaborer un Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Le SDAASP de l'Oise a été arrêté le 3 août 2018 pour une durée de 6 ans. L'article 4 de cet arrêté prévoit la création d'un comité de pilotage qui associe l'Etat, le Conseil départemental, les Etablissements publics de coopération intercommunale et de grands opérateurs (ARS, CAF, CARSAT...).

Ce comité de pilotage sera chargé :

- de faire un point de situation sur la mise en œuvre des actions ;
- de consulter les partenaires sur les orientations à envisager ;
- d'échanger sur les évolutions locales et nationales concernant l'accès des services au public ;
- de recueillir des avis et des propositions d'ajustements à opérer au plan d'actions.

Afin que l'ACSO soit représentée à ce comité de pilotage, il convient de désigner un représentant pour y siéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De désigner M Jean-Jacques DAUBRESSE, 1^{er} Vice-président, pour représenter l'Agglomération Creil Sud Oise au comité de pilotage du SDAASP de l'Oise.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C300

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, 105 RUE LOUIS BLANC A MONTATAIRE, AU COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO DE L'OISE (COJ)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

L'Agglomération Creil Sud Oise est propriétaire de locaux à usage de bureaux, situés 105 rue Louis Blanc à Montataire, qui ont été longtemps occupés par une partie des services communautaires.

Le Comité Départemental de Judo de l'Oise (COJ) a manifesté sa volonté de pouvoir occuper une partie de ces locaux. Aussi, la mise à disposition des locaux au profit du COJ doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition.

Dans cette convention, il est précisé que l'Agglomération Creil Sud Oise leur met à disposition deux bureaux meublés d'une superficie utile de 25 m² et des espaces communs dont l'usage est à partager avec les autres occupants du bâtiment (espace d'accueil, salle de réunion, toilettes, cuisine, local photocopies, local archives, parking). Le plan des locaux est annexé au présent rapport.

S'agissant du domaine public de l'ACSO, cette convention, établie pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2020, est précaire et révocable. Elle sera renouvelable 1 fois pour la même durée par reconduction expresse.

Le COJ sera soumis au versement d'une provision pour charges, au prorata des surfaces occupées (soit 25/138^{ème}). Elle comprend le gaz, l'électricité, l'eau, l'entretien de la toiture et de la chaudière, le contrôle de sécurité des installations gaz et électrique, le nettoyage des vitres, le ménage des locaux, la vérification des moyens de secours et l'entretien du bâtiment et des espaces extérieurs pour lesquels l'ACSO assure la prestation en régie ou le paiement des factures aux fournisseurs.

Le loyer est à titre gratuit.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise au Comité Départemental de Judo de l'Oise pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 ;
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	11	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
M. Frédéric BESSET	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Isabelle MAUPIN	M. Louis AMIEL
Mme Sophie LEHNER	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Philippe MASSEIN	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Jean-Claude CABARET donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Claude ROBERT donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C301

RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN

ASSOCIATION DES SAUVETEURS DE L'OISE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

« L'Association des Sauveteurs de l'Oise – Section de Creil et environs » est affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS).

Elle dispose de l'agrément national « Sécurité Civile », qui est renouvelé tous les 3 ans. Cet agrément autorise l'association à mettre en place et assurer des Dispositifs Prévisionnels de Secours lors de manifestations.

Afin de répondre aux critères exigés pour l'attribution de cet agrément national, l'association doit :

- acquérir des tenues d'habillement ;
- posséder des véhicules de Premiers Secours à Personne.

L'association Sauveteurs de l'Oise utilise à chacune de ses interventions des véhicules de premiers secours à personnes ainsi qu'un véhicule poste de commandement. Lors des derniers contrôles techniques, il a été constaté qu'un des véhicules de premiers secours et celui du poste de commandement ne pourraient plus être utilisés. Aussi, l'association va procéder à leur renouvellement.

Le coût d'investissement pour le remplacement de ces véhicules est de 44 994.40 €.

L'Association des Sauveteurs de l'Oise - Section de Creil et environs ne pouvant assumer cette dépense élevée, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 5 000€ auprès de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 5 000 €, au titre de l'année 2019, en faveur de l'association Sauveteurs de l'Oise pour le renouvellement de leurs véhicules.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
AGATHE LUCIANI